RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 08160
Numéro SIREN : 433 466 570
Nom ou dénomination : SUEZ

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2022 sous le numéro de dépôt 105182

PROJET DE FUSION

PAR VOIE D'ABSORPTION

DE

VIGIE S.A.

PAR

VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.

Le 2 août 2022

TRAITÉ DE FUSION en date du 2 août 2022

ENTRE :

(1) **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.**, société anonyme au capital de 3.502.858.580,00 dont le siège social est situé au 21 rue la Boétie, 75008 Paris, France, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 210 032 R.C.S. Paris, représentée par Madame Estelle Brachlianoff,

(ci-après désignée la « **Société Absorbante** » ou « **Veolia** »),

(2) **VIGIE S.A.** (anciennement « **Suez** »), société anonyme au capital de 2.558.881.124,00 € dont le siège social est situé au 21 rue la Boétie, 75008 Paris, France, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 466 570 R.C.S. Paris, représentée par Monsieur Sébastien Daziano,

(ci-après désignée la « **Société Absorbée** » ou « **Vigie** »),

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont désignées ci-après individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

A. OBJET

Il est envisagé, dans un objectif de simplification de la structure du groupe Veolia, consécutivement à l'acquisition de Vigie par Veolia, de procéder à la fusion-absorption de Vigie par Veolia (la « **Fusion** »).

Les Parties ont décidé de conclure le présent projet de traité de fusion (le « **Traité de Fusion** ») dans les termes et conditions décrits ci-après en vue de définir leurs droits et obligations.

Chacune des Parties à la Fusion mettra à la disposition de ses actionnaires et de ceux de l'autre Partie les documents requis par les dispositions légales applicables et notamment le présent Traité de Fusion, les comptes annuels approuvés ainsi que les rapports de gestion y afférents pour les exercices clos les 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021, un état comptable intermédiaire de Vigie SA arrêté au 30 juin 2022 et des résultats financiers semestriels de Veolia au 30 juin 2022.

Auparavant, il sera rappelé les caractéristiques principales de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, les liens entre les Parties, les motifs et les buts de la Fusion, les bases de l'opération de Fusion et la date d'effet de la Fusion.

B. CONSULTATION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-8 du code du travail, le comité social économique de Veolia a, préalablement à la date des présentes, été informé et consulté sur la Fusion, et a rendu, le 22 avril 2022, un avis favorable sur la Fusion.

De la même manière, le comité social et économique de l'unité économique et sociale de Vigie a, préalablement à la date des présentes, été informé et consulté sur la Fusion, et a rendu, le 14 avril 2022, un avis favorable sur la Fusion.

C. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS PARTIES À LA FUSION

1. Société Absorbante

1.1. La Société Absorbante est une société anonyme de droit français immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 210 032, dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) sous le code ISIN FR0000124141 (mnémonique « VIE »).

1.2. La Société Absorbante a été constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 18 décembre 2094.

1.3. La Société Absorbante a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités de services se rapportant à l'environnement, notamment à l'eau, l'assainissement, l'énergie, les transports, la propreté… ;
- l'acquisition, la prise et l'exploitation de tous brevets, licences, marques, modèles se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation sociale ;
- la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, obligations et tous autres titres d'entreprises, de groupements ou de sociétés déjà existants ou à créer, et, la faculté de céder de telles participations ;
- et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et notamment l'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés, en particulier au bénéfice de tout groupement, entreprise ou société dans lequel elle détient une participation, dans le cadre de ses activités, ainsi que du financement ou du refinancement de ses activités.

1.4. A la date du présent Traité de Fusion, le capital social de la Société Absorbante s'élève à 3.502.858.580,00 euros, divisé en 700.571.716 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 euros chacune, entièrement libérées.

1.5. La Société Absorbante a procédé aux émissions obligataires suivantes (les « **Obligations Veolia** ») :

- Souche n°12 : émission d'obligations sous programme EMTN le 25 novembre 2003 d'un montant principal de 700.000.000,00 euros, portant intérêt au taux de 6,125 % arrivant à échéance le 25 novembre 2033, dont 700.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°24 : émission d'obligations sous programme EMTN le 29 octobre 2007 d'un montant principal de 500.000.000,00 livres Sterling (GBP), portant intérêt au taux de 6,125 % arrivant à échéance le 29 octobre 2037, dont 650.000.000,00 GBP sont en circulation ;
- Souche n°29 [(OPE)] : émission d'obligations sous programme EMTN le 30 mars 2012 d'un montant principal de 750.000.000,00 euros, portant intérêt au taux de 4,625 % arrivant à échéance le 30 mars 2027, dont 750.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°31 [(OPE)] : émission d'obligations sous programme EMTN le 9 avril 2015 d'un montant principal de 500.000.000,00 euros, portant intérêt au taux de 1,590 % arrivant à échéance le 10 janvier 2028, dont 500.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°33 : d'obligations sous programme EMTN le 4 octobre 2016 d'un montant principal de 600.000.000,00 euros, portant intérêt au taux de 0,314 % arrivant à échéance le 4 octobre 2023, dont 600.000.000,00 euros sont en circulation ;

- Souche n°34 : émission d'obligations sous programme EMTN le 4 octobre 2016 d'un montant principal de 500.000.000,00 euros, portant intérêt au taux de 0,927 % arrivant à échéance le 4 janvier 2029, dont 500.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°36 : émission d'obligations sous programme EMTN le 30 mars 2017 d'un montant principal de 650.000.000,00 euros, portant intérêt au taux de 1,496 % arrivant à échéance le 30 novembre 2026, dont 650.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°38 : émission d'obligations sous programme EMTN le 5 décembre 2018 d'un montant principal de 750.000.000,00 euros portant intérêt au taux de 1,940 % arrivant à échéance le 7 janvier 2030, dont 750.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°39 : émission d'obligations sous programme EMTN le 14 janvier 2019 d'un montant principal de 750.000.000,00 euros, portant intérêt au taux de 0,892 % arrivant à échéance le 14 janvier 2024, dont 750.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°40 : émission d'obligations sous programme EMTN le 15 janvier 2020 d'un montant principal de 500.000.000,00 euros portant intérêt de 0,664 % arrivant à échéance le 15 janvier 2031, dont 500.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°41 : émission d'obligations sous programme EMTN le 15 avril 2020 d'un montant principal de 700.000.000,00 euros, portant intérêt au taux de 1,250 % arrivant à échéance le 15 avril 2028, dont 700.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°42 : émission d'obligations sous programme EMTN le 15 juin 2020 d'un montant principal de 500.000.000,00 euros, portant intérêt au taux de 0,800 % arrivant à échéance le 15 janvier 2032, dont 500.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°43 : émission d'obligations sous programme EMTN le 14 janvier 2021 d'un montant principal de 700.000.000,00 euros, portant intérêt au taux de 0,000 % arrivant à échéance le 14 janvier 2027, dont 700.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Hybride 1 : émission d'obligations subordonnées le 20 octobre 2020 d'un montant principal de 1.150.000.000,00 euros à taux fixe révisable (*resettable*), dont 1.150.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Hybride 2 : émission d'obligations subordonnées le 20 octobre 2020 d'un montant principal de 850.000.000,00 euros à taux fixe révisable (*resettable*), dont 850.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Hybride 3 : émission d'obligations subordonnées le 15 novembre 2021 d'un montant principal de 500.000.000,00 euros à taux fixe révisable (*resettable*), dont 500.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Emission USD : émission d'obligations le 27 mai 2008 d'un montant de 400.000.000,00 USD à taux fixe à échéance juin 2038 (taux fixe de 6,75 %) dont 300.000.000,00 USD sont en circulation ;
- Panda 1 : émission d'obligations le 24 juin 2020 d'un montant principal de 750.000.000,00 renminbi (RMB) portant intérêt au taux de 3,850 % arrivant à échéance le 24 juin 2023, dont 750.000.000,00 RMB sont en circulation ;
- Panda 2 : émission d'obligations le 24 juin 2020 d'un montant principal de 750.000.000,00 renminbi (RMB) portant intérêt au taux de 3,850 % arrivant à échéance le 24 juin 2023, dont 750.000.000,00 RMB sont en circulation ;
- Panda 3 : émission d'obligations le 16 décembre 2020 d'un montant principal de 750.000.000,00 renminbi (RMB) portant intérêt au taux de 4,450 % arrivant à échéance le 16 décembre 2023, dont 750.000.000,00 RMB sont en circulation ; et

- Panda 4 : émission d'obligations le 16 décembre 2020 d'un montant principal de 750.000.000,00 renminbi (RMB) portant intérêt au taux de 4,450 % arrivant à échéance le 16 décembre 2023, dont 750.000.000,00 RMB sont en circulation.

1.6. La Société Absorbante a également émis, le 12 septembre 2019, des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes ne portant pas intérêt pour un montant principal de près de 700.000.000,00 euros arrivant à échéance le 1er janvier 2025, dont 699.990.091 euros sont en circulation.

1.7. A la date du Traité de Fusion et à l'exception des actions ordinaires et valeurs mobilières visées ci-dessus, la Société Absorbante n'a pas émis de titres ou de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital, ni consenti de droits donnant accès à son capital (à l'exception des plans d'attribution gratuite d'actions en date du 5 mai 2020, du 4 mai 2021 et du 2 mai 2022 mis en place par la Société Absorbante).

1.8. L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

2. Société Absorbée

2.1. La Société Absorbée est une société anonyme de droit français immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 466 570.

2.2. La Société Absorbée a été constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 9 novembre 2099.

2.3. La Société Absorbée a pour objet, en tous pays et par tous moyens :

- L'exploitation, sous quelque forme que ce soit de tous services se rapportant à l'environnement, et notamment :
 - de tous services de production, de transport et de distribution d'eau, pour tous besoins et usages domestiques, industriels, agricoles ou autres, des collectivités publiques ou des personnes privées ;
 - de tous services d'assainissement des eaux usées, y compris l'élimination des boues produites tant d'origine domestique qu'industrielle ou autre;
 - de tous services pouvant concerner directement ou indirectement la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, l'incinération et la valorisation de tous déchets, sous-produits et résidus, et généralement de toute opération et entreprise relative à la gestion des déchets ;
 - la création, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous services de transports et de camionnage ;
 - la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation de tous établissements relatifs à la gestion des déchets;
 - et généralement de tous services pour le compte des collectivités publiques ou privées et des particuliers ayant trait à ce qui précède.
- De manière accessoire, la production, la distribution, le transport, l'utilisation, la gestion et le développement de l'énergie sous toutes ses formes.
- L'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets, de toutes prestations de services et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités publiques ou privées et de tous particuliers ; la préparation et la passation de tous contrats et marchés de quelque nature que ce soit se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux.

- La prise de toutes participations sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, parts d'intérêts, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations.
- L'obtention, l'achat, la cession et l'exploitation de tous brevets, marques, modèles ou licences de brevets et tous procédés.
- L'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés au bénéfice de toute société ou entité du groupe, dans le cadre de leurs activités, ainsi que le financement ou le refinancement de leurs activités.
- La souscription de tout emprunt et, plus généralement, le recours à tout mode de financement, notamment par voie d'émission ou, selon le cas, de souscription de titres de créances ou d'instruments financiers, en vue de permettre la réalisation du financement ou du refinancement de l'activité de la société.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser et à développer l'activité de la Société.

2.4. A la date du présent projet de Traité de Fusion, le capital social de la Société Absorbée s'élève à 2.558.811.124,00 euros, divisé en 639.702.781 actions ordinaires d'une valeur nominale de 4 euros chacune (les « **Actions Vigie** »), entièrement libérées.

2.5. La Société Absorbée a procédé aux émissions obligataires suivantes (les « **Obligations Vigie** »):

- Souche n°3 : émission d'obligations sous programme EMTN le 8 juin 2009 d'un montant principal de 250.000.000,00 euros, portant intérêt à 5,200 % jusqu'au 8 juin 2017 (exclu) et à 1,904 % à compter du 8 juin 2017 (inclus) arrivant à échéance le 8 juin 2027, dont 250.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°4 : émission d'obligations sous programme EMTN le 22 juillet 2009 d'un montant principal de 500.000.000,00 euros, portant intérêt à 5,500 % arrivant à échéance le 22 juillet 2024, dont 461.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°9 : émission d'obligations sous programme EMTN le 2 décembre 2011 d'un montant principal de 250.000.000,00 livres sterling (GBP), portant intérêt à 5,375 % arrivant à échéance le 2 décembre 2030, dont 250.000.000,00 GBP sont en circulation ;
- Souche n°10 : émission d'obligations sous programme EMTN le 25 mars 2013 d'un montant principal de 100.000.000,00 euros, portant intérêt à 3,300 % arrivant à échéance le 25 mars 2033, dont 100.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°12 : émission d'obligations sous programme EMTN le 8 octobre 2013 d'un montant principal de 500.000.000,00 euros, portant intérêt à 2,750 % arrivant à échéance le 9 octobre 2023, dont 376.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°13 : émission d'obligations sous programme EMTN le 21 mai 2014 d'un montant principal de 75.000.000,00 euros, portant intérêt à 2,000 % arrivant à échéance le 21 mai 2029, dont 75.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°15 : émission d'obligations sous programme EMTN le 30 juin 2015 d'un montant principal de 50.000.000,00 euros, portant intérêt à 2,250 % arrivant à échéance le 1er juillet 2030, dont 50.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°16 : émission d'obligations sous programme EMTN le 10 septembre 2015 d'un montant principal de 500.000.000,00 euros, portant intérêt à 1,750 % arrivant à échéance le 10 septembre 2025, dont 500.000.000,00 euros sont en circulation ;

- Souche n°17 : émission d'obligations sous programme EMTN en deux tranches le 19 mai 2016 et le 16 avril 2020 d'un montant principal de 800.000.000,00 euros, portant intérêt à 1,250 % arrivant à échéance le 19 mai 2028, dont 800.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°18 : émission d'obligations sous programme EMTN le 3 avril 2017 d'un montant principal de 500.000.000,00 euros, portant intérêt à 1,000 % arrivant à échéance le 3 avril 2025, dont 500.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°19 : émission d'obligations sous programme EMTN le 3 avril 2017 d'un montant principal de 700.000.000,00 euros, portant intérêt à 1,500 % arrivant à échéance le 3 avril 2029, dont 700.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°20 : émission d'obligations sous programme EMTN en deux tranches le 21 septembre 2017 et le 14 avril 2020 d'un montant principal de 540.000.000,00 euros, portant intérêt à 1,625 % arrivant à échéance le 21 septembre 2032, dont 540.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°21 : émission d'obligations sous programme EMTN le 17 septembre 2018 d'un montant principal de 500.000.000,00 euros, portant intérêt à 1,625 % arrivant à échéance le 17 septembre 2030, dont 500.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°22 : émission d'obligations sous programme EMTN le 14 octobre 2019 d'un montant principal de 700.000.000,00 euros, portant intérêt à 0,500 % arrivant à échéance le 14 octobre 2031, dont 700.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°23 : émission d'obligations sous programme EMTN le 2 avril 2020 d'un montant principal de 850.000.000,00 euros, portant intérêt à 1,250 % arrivant à échéance le 2 avril 2027, dont 850.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°24 : émission d'obligations sous programme EMTN le 14 mai 2020 d'un montant principal de 750.000.000,00 euros, portant intérêt à 1,250 % arrivant à échéance le 14 mai 2035, dont 750.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Souche n°25 : émission d'obligations sous programme EMTN le 9 mars 2021 d'un montant principal de 750.000.000,00 euros, portant intérêt à 0,000 % arrivant à échéance le 9 juin 2026, dont 750.000.000,00 euros sont en circulation ;
- Hybride 1 : émission d'obligations subordonnées le 19 avril 2017 d'un montant principal de 600.000.000,00 euros à taux fixe révisable (*resettable*), dont 600.000.000,00 euros sont en circulation ; et
- Hybride 2 : émission d'obligations subordonnées le 12 septembre 2019 d'un montant principal de 500.000.000,00 euros à taux fixe révisable (*resettable*), dont 500.000.000,00 euros sont en circulation.

2.6. A la date du Traité de Fusion et à l'exception des actions ordinaires et valeurs mobilières visées au paragraphe 2.5 ci-dessus, la Société Absorbée n'a pas émis de titres ou de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital, ni consenti de droits donnant accès à son capital. Les actions de la Société Absorbée ne sont plus cotées sur les places d'Euronext Paris et Euronext Bruxelles depuis la mise en œuvre, par la Société Absorbante, d'un retrait obligatoire intervenu le 18 février 2022 à l'issue de l'offre publique d'acquisition initiée par la Société Absorbante sur les actions de la Société Absorbée.

2.7. A la date du Traité de Fusion et à l'exception des titres visés ci-dessus, la Société Absorbée n'a pas émis de titres ou de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital, ni consenti de droits donnant accès à son capital.

2.8. L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

3. Liens entre les Parties

3.1. Depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce du Traité de Fusion et jusqu'à la réalisation de la Fusion, la Société Absorbante détient et détiendra en permanence l'ensemble des Actions Vigie, soit l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.

3.2. Aucune des Parties n'est dirigeante de l'autre. Par ailleurs, à la date des présentes, les Parties n'ont pas de dirigeants communs.

D. MOTIF ET BUTS DE LA FUSION

A la suite de la réalisation de l'offre publique d'acquisition initiée par la Société Absorbante et portant sur l'intégralité des actions de la Société Absorbée, dont la suite positive a permis la mise en œuvre d'un retrait obligatoire en date du 18 février 2022, la Société Absorbante détient l'ensemble des Actions Vigie, soit l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.

La Fusion est une mesure de simplification et de rationalisation juridique des structures existantes consécutives à la réalisation des opérations susvisées (la « **Simplification** »).

La Fusion permettra d'éliminer les coûts structurels et les complexités liés à l'existence de la Société Absorbée en tant qu'entité juridique.

A la suite de l'autorisation de l'autorité britannique de la concurrence (*Competition & Markets Authority*) relative à la réalisation de la Fusion le 22 juillet 2022, les conseils d'administration respectifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont, respectivement le 2 août 2022 et le 29 juillet 2022, approuvé le présent Traité de Fusion.

E. RÉGIME JURIDIQUE

La Fusion est soumise au régime des fusions simplifiées de l'article L. 236-11 du code de commerce ainsi qu'aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du code de commerce.

Comme indiqué au paragraphe G.2. ci-après, la Fusion ne donnera pas lieu à l'émission d'actions de la Société Absorbante. En conséquence, les dispositions des articles L. 621-8, IV du code monétaire et financier et 232-34 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ne sont pas applicables à la Société Absorbante qui, en conséquence, ne publiera aucun prospectus ou document d'exemption dans le contexte de la réalisation de la Fusion.

F. COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Pour les besoins de l'article R. 236-1 du code de commerce, il est précisé que les termes et conditions du Traité de Fusion ont été établis par les Parties sur la base :

(i) des comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2021 qui sont joints en **Annexe F1** ; et

(ii) des comptes sociaux de la Société Absorbante au 31 décembre 2021 qui sont joints en **Annexe F2**.

G. PRINCIPES DE VALORISATION

1. Valeurs d'apport

L'opération consistant en une restructuration interne, les apports seront effectués à leur valeur nette comptable, conformément aux articles 710-1, 720-1, et 743-1 du titre VII du règlement n°2014-03 du 15 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan comptable général tel que modifié par le règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019 et publié au Journal Officiel du 30 décembre 2019.

2. Méthode retenue pour la rémunération de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du code de commerce, et dès lors que la totalité des Actions Vigie sont détenues par la Société Absorbante (et le seront jusqu'à la réalisation de la Fusion), il ne sera pas procédé à l'échange des Actions Vigie contre des actions de la Société Absorbante.

La Fusion ne sera pas rémunérée par l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation du capital de la Société Absorbante ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

H. COMMISSAIRE AUX APPORTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du code de commerce, la réalisation de la Fusion ne donne pas lieu à la désignation d'un commissaire aux apports, d'un commissaire à la fusion ou d'un expert indépendant.

I. DATE DE RÉALISATION ET D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du code de commerce, il est précisé que la Fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er janvier 2022 (la « **Date d'Effet** »), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la Société Absorbée. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les Parties.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation (telle que définie à l'Article 4 ci-après), seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation du patrimoine transmis.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTÉS À LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

1.1 Dispositions préalables

1.1.1 La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société Absorbante qui l'accepte, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs composant son patrimoine, sans exception, ni réserve, étant précisé que ces biens, droits et obligations, actifs et passifs seront dévolus à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

1.1.2 Il est précisé que, conformément aux dispositions applicables du code de commerce, l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif et qu'il faudra notamment y ajouter tous les éléments d'actif et de passif que la Société Absorbée détiendra à la Date de Réalisation ; la Fusion objet du présent Traité de Fusion constituant une transmission universelle de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation.

1.1.3 Il est en outre précisé en tant que de besoin, que les indications figurant dans le présent Traité de Fusion ou l'une quelconque de ses annexes ne sauraient constituer une reconnaissance de dette au profit d'un tiers quelconque, lesquels seront tenus, conformément à la réglementation en vigueur, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

1.1.4 Conformément aux articles 710-1, 720-1, et 743-1 du titre VII du règlement n°2014-03 du 15 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan comptable général tel que modifié par le règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019 et publié au Journal Officiel du 30 décembre 2019, les éléments d'actif et de passif apportés seront transcrits dans les comptes de la Société Absorbante sur la base de leur valeur comptable dans les livres de la Société Absorbée à la Date d'Effet.

1.2 Apports de la Société Absorbée

1.2.1 Éléments d'actif apportés (valeur comptable au 31 décembre 2021)

	Montant (en euros)		
	Brut	Amortissement	Net
I. Actif immobilisé :	**16 714 122 607**	**-1 111 267**	**16 713 011 340**
▪ Immobilisations incorporelles	30 847 677	-818 681	30 028 996
▪ Immobilisations corporelles	29 729	-4 203	25 526
▪ Participations	8 857 390 269		8 857 390 269
▪ Créances rattachées à des participations	7 795 566 024		7 795 566 024
▪ Autres immobilisations financières	30 288 908	-288 383	30 000 525
II. Actif circulant :	***2 931 974 780***	***-2 672 196***	***2 929 302 584***
▪ Avances et acomptes versés sur commandes	31 784		31 784
▪ Créances clients et comptes rattachés	50 873 709	-2 672 196	48 201 513
▪ Autres créances	1 476 832 565		1 476 832 565
▪ Disponibilités	1 403 399 913		1 403 399 913
▪ Valeurs mobilières de placement	836 809		836 809

Comptes de régularisation:	**79 176 347**		**79 176 347**
▪ Charges constatées d'avance	9 193 669		9 193 669
▪ Frais d'émission d'emprunt à étaler	21 771 739		21 771 739
▪ Primes de remboursement des obligations	41 308 848		41 308 848
▪ Ecarts de conversion actif	6 902 091		6 902 091
Valeur comptable totale des éléments d'actif apportés :	**19 725 273 734**	**-3 783 463**	**19 721 490 271**

1.2.2 Eléments de passif pris en charge (valeur comptable au 31 décembre 2021)

	Montant (en euros)
I. Autres fonds propres:	**1 637 879 495**
▪ Titres super subordonnés	
II. Provisions pour risques et charges :	**280 290 272**
▪ Provision pour risques	8 613 392
▪ Provision pour charges	271 676 880
III. Emprunts et Dettes :	**9 428 231 830**
▪ Emprunts obligataires	8 873 108 248
▪ Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	14 670
▪ Emprunts et dettes financières divers	
▪ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	344 729 957
▪ Dettes fiscales et sociales	105 168 684
▪ Autres dettes	67 947 985
▪ Produits constatés d'avance	34 007 343
	3 254 943
Ecarts de conversion passif	**6 437 094**
Valeur comptable totale des éléments de passif apportés :	**11 352 838 691**

1.2.3 Détermination de l'actif net apporté (valeur comptable au 31 décembre 2021)

Compte tenu des éléments indiqués aux Articles 1.2.1 et 1.2.2 ci-dessus, la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif apportés à l'occasion de la Fusion (la « **Valeur Nette** »), se présente comme suit :

Valeur nette comptable totale des éléments d'actif apportés	**19 721 490 271€**
Valeur comptable totale des éléments de passif apportés	**-11 352 838 691€**
Provisions pour pertes éventuelles	0 €
Distribution de dividende	-415 739 888 €
Valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif apportés :	**7 952 911 692 €**

La différence entre :

- la valeur nette comptable de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Date d'Effet hors perte liée à la période intercalaire et distribution de dividende soit 8 368 651 580 € ; et
- la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée dans les comptes de la Société Absorbante soit 12 977 558 675 € ;

constituera un **mali de fusion** à concurrence d'un montant de **4 608 907 095 €** .

1.3 Transfert universel du patrimoine

Il est expressément convenu entre les Parties que la Fusion emporte transmission universelle de patrimoine de la Société Absorbée et que par voie de conséquence, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs compris dans son patrimoine social, tels qu'ils existeront et dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, seront transférés de la Société Absorbée à la Société Absorbante à l'occasion de la Fusion, et ce quand bien même (i) ils auraient été omis ou ne figureraient pas, pour quelque raison que ce soit (sauf la fraude), dans les éléments d'actif ou de passif visés aux Articles 1.2.1 et 1.2.2 ci-dessus ou (ii) ils n'auraient pas été valorisés à cette occasion, le tout aux risques et périls de chacune des Parties.

En particulier, tout passif qui sera apporté à la Société Absorbée à l'issue de la réalisation de la Fusion ainsi que tout passif afférent à l'activité de la Société Absorbée, et non connus ou non prévisibles à la Date de Réalisation, qui viendraient à apparaître ultérieurement seront pris en charge par la Société Absorbante.

1.4 Engagements hors bilan

La Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui en raison de leur caractère éventuel sont des engagements hors bilan.

Les engagements hors bilan de la Société Absorbée existant à la date des présentes figurent en **Annexe 1.4**

1.5 Origine de propriété du fonds de commerce

La Société Absorbée ne détient aucun fonds de commerce.

1.6 Désignation et origine de propriété des biens et droits immobiliers

La Société Absorbée ne détient pas d'actif immobilier.

2. PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

A la Date de Réalisation, conformément à l'article L. 236-3 du code de commerce, la Fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

La Société Absorbante accepte, par le présent Traité de Fusion, de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée tels qu'ils existeront alors. Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société Absorbée y compris celles dont l'origine serait antérieure à la Date de Réalisation, et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée, par suite de la réalisation et/ou de la mainlevée des conditions suspensives stipulées à l'Article 5 du présent Traité de Fusion.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, sans aucune exception ni réserve.

La Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée étant précisé, qu'à la date des présentes, la Société Absorbée n'emploie aucun salarié.

La Société Absorbante continuera d'exister sous la dénomination « Veolia Environnement », une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 21 rue la Boétie, 75008 Paris, France.

3. CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont transmis selon les charges et conditions ci-après rappelées :

3.1 Enoncé des charges et conditions générales de la Société Absorbante

3.1.1 La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

3.1.2 Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la prise en charge par la Société Absorbante de l'intégralité des éléments de passif de la Société Absorbée, tels que visés ci-dessus. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation. Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les éléments du passif qui n'auraient pas été comptabilisés ou identifiés dans le présent Traité de Fusion, ainsi que les éléments du passif ayant une cause antérieure à la Date de Réalisation, mais qui ne se révèleraient qu'après la Date de Réalisation.

3.1.3 La Société Absorbante sera purement et simplement substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée relatifs aux éléments d'actif et de passif apportés dans le cadre de la Fusion et plus généralement afférents auxdits éléments d'actif et de passif sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers et des débiteurs.

3.2 Enoncé des charges et conditions particulières de la Société Absorbante

3.2.1 La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation, notamment pour intenter toute action judiciaire ou assurer la défense dans toute action judiciaire en cours, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens et droits apportés, pour donner tout acquiescement à toute décision pour recevoir ou payer toute somme due à la suite des sentences, jugements ou transactions relatifs aux biens apportés.

3.2.2 Tout passif afférent à l'activité de la Société Absorbée, qui viendrait à apparaître ultérieurement à la Date de Réalisation, deviendra un passif de la Société Absorbante.

3.2.3 La Société Absorbante acquittera le passif de la Société Absorbée à elle apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à

l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de le faire, et même toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

3.2.4 La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, les impôts, taxes et contributions, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à la propriété des biens et droits apportés, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date de Réalisation et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.

3.2.5 La Société Absorbante subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge. Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions et des avals pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes.

3.2.6 Dans le cas où il se révèlerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible entre les Parties.

3.2.7 La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation, tous traités, marchés, assurances et conventions intervenus avec des tiers et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant.

3.2.8 La Société Absorbante se conformera aux prescriptions légales et réglementaires régissant les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes les autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

3.2.9 La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats ; le défaut d'agrément éventuel ne pouvant en aucune façon compromettre la validité de la Fusion.

3.2.10 Conformément à l'article L. 236-14 du code de commerce, la Société Absorbante sera débitrice des créanciers non obligataires de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers et des débiteurs. Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

3.2.11 Conformément à l'article L. 236-13 du code de commerce, la Fusion sera soumise à l'approbation des assemblées générales de porteurs d'Obligations Vigie pour lesquelles la consultation de l'assemblée générale des porteurs prévue à l'article L. 228-65, I, 3° du code de commerce au titre de l'approbation d'un projet de fusion n'a pas été expressément exclue par les modalités des obligations concernées, les modalités de convocation et de tenue des assemblées générales des porteurs d'Obligations Vigie sont organisées conformément aux dispositions de l'article L. 236-13 du code de commerce, et le cas échéant, conformément aux modalités des émissions obligataires concernées..

En cas d'approbation par une assemblée générale de porteurs d'obligations, selon les stipulations prévues dans les modalités des obligations concernées, la décision de l'assemblée générale sera opposable à tous les porteurs d'obligations de la souche concernée, y compris aux porteurs obligataires absents ou ayant voté contre la Fusion. Une fois la Fusion réalisée, la Société Absorbante deviendra débitrice des Obligations Vigie, en lieu et place de la Société Absorbée.

3.3 Droits des créanciers

3.3.1 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du code de commerce, les créanciers non obligataires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité de Fusion pourront former opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion prévue par l'article R. 236-2 du code de commerce. Toute opposition faite par un créancier devra être portée devant le Tribunal de commerce qui pourra, soit la rejeter, soit ordonner le remboursement de la créance concernée ou la constitution de garanties si la Société Absorbante ou la Société Absorbée, le cas échéant, en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances concernées ou de constitution des garanties ordonnées, la Fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations relatives à la Fusion ni sa réalisation.

3.3.2 En cas de rejet de la Fusion par une ou plusieurs assemblées générales de porteurs d'Obligations Vigie dont l'approbation est sollicitée, le conseil d'administration de la Société Absorbée pourra décider de passer outre ce refus dans les conditions de l'article L. 228-73 du code de commerce. Il est néanmoins précisé que, dans ce cas, les assemblées générales de porteurs d'Obligations Vigie concernées pourront donner mandat au représentant de la masse compétent pour former opposition à la Fusion, dans les conditions et avec les effets prévus à l'article L. 236-14 du code de commerce (excepté pour la souche d'obligations sans représentant de la masse, où ce droit sera exercé selon les mêmes modalités que les créanciers non obligataires). Une décision de justice devra alors se prononcer, soit pour rejeter l'opposition formée, soit pour ordonner le remboursement des Obligations Vigie concernées ou la constitution de garanties. A défaut de remboursement des créances concernées ou de constitution des garanties ordonnées, la Fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales, il est précisé que l'opposition ainsi formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations relatives à la Fusion ni sa réalisation.

3.3.3 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-15 du code de commerce, la Fusion ne sera pas soumise aux assemblées d'obligataires de la Société Absorbante. Toutefois, il est précisé que, chaque assemblée générale des obligataires de la Société Absorbante pourra donner mandat au représentant de la masse compétent pour former opposition à la Fusion, dans les conditions et avec les effets prévus à l'article L. 236-14 du code de commerce. Une décision de justice devra alors se prononcer, soit pour rejeter l'opposition formée, soit pour ordonner le remboursement des obligations concernées ou la constitution de garanties. A défaut de remboursement des créances concernées ou de constitution des garanties ordonnées, la Fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales, il est précisé que l'opposition ainsi formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations relatives à la Fusion ni sa réalisation.

3.3.4 La Société Absorbante fera en outre son affaire de toutes les formalités et publicités relatives au transfert de tous biens ou droits compris dans les apports et dont le transfert ne deviendra opposable aux tiers qu'à la suite de ces formalités et publicités.

3.4 Engagements de la Société Absorbée

3.4.1 La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation des biens apportés.

3.4.2 De plus, jusqu'à la Date de Réalisation, elle s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition concernant des biens objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, et à ne contracter aucun emprunt sans l'accord de la Société Absorbante.

3.4.3 Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour

lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Traité de Fusion.

3.4.4 Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3.4.5 Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4. DATE DE RÉALISATION DE LA FUSION

4.1.1 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du code de commerce, il n'y aura lieu à l'approbation de la Fusion par la Société Absorbante en sa qualité d'actionnaire unique de la Société Absorbée, ni par les actionnaires de la Société Absorbante.

4.1.2 En application des dispositions de l'article L. 236-11, alinéa 2 du code de commerce, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante, réunissant au moins 5% du capital social de la Société Absorbante, peut demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur la Fusion. A la date des présentes la Société Absorbante n'a pas été informée d'une telle demande.

4.1.3 En conséquence, la Société Absorbante et la Société Absorbée conviennent que la réalisation définitive de la Fusion ainsi que la dissolution de la Société Absorbée qui en résultera seront réalisées et effectives au 31 octobre 2022 (la « **Date de Réalisation** »), sous réserve que la publicité prescrite à l'article L. 236-6 du code de commerce ait été réalisée trente (30) jours au moins avant cette date et de la réalisation et/ou de la mainlevée des conditions suspensives mentionnées à l'article 5 ci-dessous.

5. CONDITIONS SUSPENSIVES

5.1 La réalisation définitive de la Fusion ainsi que la dissolution de la Société Absorbée qui en résultera seront réalisées à la Date de Réalisation, sous réserve qu'à cette date les conditions suspensives présentées ci-après soient réalisées et/ou que mainlevée en ait été donnée :

- l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante si, en application des dispositions de l'article L. 236-11, alinéa 2 du code de commerce, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante, réunissant au moins 5% du capital social de la Société Absorbante, demandent et obtiennent en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur la Fusion ; et

- l'approbation de la Fusion par les assemblées générales des porteurs d'Obligations Vigie pour lesquelles la consultation de l'assemblée générale des porteurs d'obligations prévue à l'article L. 228-65 I 3° du code de commerce n'a pas été expressément exclue par les modalités des obligations concernées ou, pour les Obligations Vigie dont l'assemblée générale des porteurs aura rejeté la Fusion, la décision du conseil d'administration de la Société Absorbée de passer outre ce ou ces refus.

La réalisation et/ou la mainlevée des conditions suspensives visées au présent Article 5 par les Parties pourra être constatée par tout moyen approprié.

La Fusion sera définitive à la Date de Réalisation.

5.2 La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation du seul fait de la réalisation et/ou de la mainlevée des conditions suspensives susvisées. Le passif de la Société Absorbée étant entièrement pris en charge par la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation. A l'issue de la Fusion, la Société Absorbante deviendra le débiteur principal et obligé au titre de toutes les obligations de la Société Absorbée, y compris celles découlant des Obligations Vigie ou en lien avec celles-ci.

5.3 Si les conditions suspensives ne sont pas réalisées et satisfaites et/ou levées avant le 31 décembre 2022, le présent projet de Traité de Fusion serait automatiquement caduc, sans droit à indemnité de part ni d'autre.

6. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

6.1 <u>En ce qui concerne la Société Absorbée</u>

La Société Absorbée déclare et garantit :

(i) qu'elle est une société anonyme régulièrement constituée conformément au droit français ;

(ii) qu'elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité de Fusion, et, plus généralement, pour satisfaire aux obligations qui en découlent pour elle ;

(iii) que le présent Traité de Fusion a été valablement signé par la Société Absorbée et lui est opposable conformément à ses termes.

6.2 <u>En ce qui concerne la Société Absorbante</u>

La Société Absorbante déclare et garantit :

(i) qu'elle est une société anonyme régulièrement constituée conformément au droit français ;

(ii) qu'elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité de Fusion, et, plus généralement, pour satisfaire aux obligations qui en découlent pour elle ;

(iii) que le présent Traité de Fusion a été valablement signé par la Société Absorbante et lui est opposable conformément à ses termes.

6.3 <u>En ce qui concerne la Société Absorbée</u>

La Société Absorbée déclare que, à la Date de Réalisation, les éléments d'actif apportés seront transférés avec l'ensemble des droits qui leur sont attachés, tels qu'ils figureront à la Date de Réalisation dans le patrimoine de la Société Absorbée.

7. RÉGIME FISCAL DE LA FUSION

7.1 <u>Dispositions générales</u>

Les représentants respectifs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire au titre de l'impôt sur les sociétés ou de toutes impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, conformément aux stipulations ci-après.

D'une manière générale et à compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale.

7.2 Droits d'enregistrement

La formalité de l'enregistrement sera effectuée gratuitement en application de l'article 816 du code général des impôts.

7.3 Impôt sur les sociétés

7.3.1 Rétroactivité

Ainsi qu'il résulte des dispositions ci-avant, la Fusion prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2022. La Société Absorbée et la Société Absorbante reconnaissent expressément que ces stipulations emportent un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences. Il est précisé que cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les Parties.

En conséquence, les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée depuis le 1er janvier 2022 jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

7.3.2 Régime de faveur

Les représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée déclarent que les Parties sont assujetties à l'impôt sur les sociétés en France dans les conditions de droit commun et qu'elles entendent placer la Fusion sous le bénéfice du régime fiscal de faveur des fusions prévu par les dispositions de l'article 210 A du code général des impôts.

À cet effet, la Société Absorbante prend l'engagement de respecter l'ensemble des dispositions de l'article 210 A du code général des impôts, et notamment s'engage (en tenant compte des dispositions des paragraphes 5 et 6 de l'article 210 A du code général des impôts) à :

(i) reprendre au passif de son bilan, d'une part, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition a été différée et d'autre part, le cas échéant, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du code général des impôts ;

(ii) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

(iii) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables apportées – en ce compris les titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme et qui sont assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application du paragraphe 6 de l'article 210 A du code général des impôts – d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures correspondantes de la Société Absorbée ;

(iv) réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du code général des impôts, les plus-values dégagées par la Fusion sur l'apport des biens amortissables ; la cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'aurait pas été réintégrée ;

(v) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures correspondantes de la Société Absorbée ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la réalisation de la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; et

(vi) compte tenu de la transcription des apports sur la base de leur valeur nette comptable, reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant apparaître la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi, conforme au modèle fourni par l'administration, des plus-values en sursis d'imposition au titre de l'exercice de réalisation de la Fusion et des exercices suivants, faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément aux dispositions de l'article 54 *septies* I du code général des impôts.

Par ailleurs, la Société Absorbante s'engage, pour son compte ainsi que pour le compte de la Société Absorbée, au titre de la Fusion, à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 *septies* du code général des impôts et à l'article 38 *quindecies* de l'Annexe III au code Général des Impôts et à tenir le registre des plus-values sur éléments non amortissables prévu par l'article 54 *septies* du code général des impôts.

7.4 <u>Taxe sur la valeur ajoutée</u>

La Société Absorbante et la Société Absorbée entendent bénéficier, au titre de la Fusion, du régime défini par l'article 257 bis du code général des impôts, aux termes duquel le transfert à titre onéreux ou à titre gratuit des éléments d'actif d'une universalité totale ou partielle de biens échappe à la TVA à condition d'intervenir entre deux sociétés redevables (à titre total ou partiel) de la TVA, ce qui est le cas des sociétés en cause.

À cet égard, elles adresseront aux Services des Impôts dont elles relèvent un courrier les informant de la Fusion et indiquant, le cas échéant, le montant du crédit de TVA transféré.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et se trouvera subrogée dans tous ses droits et obligations à compter de la Date de Réalisation, ce qui implique :

(i) d'une part, que le crédit de TVA dont pourrait disposer la Société Absorbée à la date où elle cessera juridiquement d'exister lui est automatiquement transféré ;

(ii) et d'autre part, qu'elle procède, le cas échéant, aux régularisations du droit à déduction de la TVA et aux taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et dans des conditions identiques à celles qui auraient été appliquées à la Société Absorbée en l'absence de fusion.

Enfin, conformément à l'exigence définie par l'article 287 5, c du code général des impôts, le montant total hors taxe des biens et services transférés dans le cadre de la transmission universelle au sens de l'article 257 bis du code général des impôts sera reporté sur la déclaration de chiffre d'affaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante déposée au titre du mois au cours duquel interviendra la réalisation de la Fusion, sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

7.5 <u>Taxes assises sur les salaires</u>

À compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante prendra en compte les rémunérations versées aux salariés passés à son service pour déterminer, le cas échéant, les obligations qui seront les siennes en matière de taxes assises sur les salaires.

7.6 <u>Participation des salariés aux résultats de l'entreprise</u>

La Société Absorbante s'engage à se substituer à la Société Absorbée pour l'application des articles L. 3321-1 et suivants du code du travail relatifs à la participation aux résultats de l'entreprise pour les droits à participation des salariés acquis à la Date de Réalisation. La Société Absorbante s'engage à inscrire à son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés qui lui seront transférés dans le cadre de la Fusion.

7.7 Opérations antérieures

D'une manière générale et à compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations relatifs aux éléments d'actif lui étant transmis dans le cadre de la présente Fusion, et notamment ceux éventuellement pris antérieurement par la Société Absorbée en application des articles 145 et 216, 209 II, 210 A, 210 B, 210 B bis et 210 C du code général des impôts et de manière générale tout engagement souscrit par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apports partiels d'actif ou de fusion ou d'opérations assimilées ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés et/ou de droits d'enregistrement.

7.8 Autres impôts et taxes

Au regard des autres impôts et taxes, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondants.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports et à la Fusion.

En particulier, le présent Traité de Fusion sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris trente jours au moins avant que l'opération ne prennent effet. Le Traité de Fusion devra également faire l'objet d'une publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), dans les mêmes délais, sauf s'il est publié sans discontinuité sur les sites internet des sociétés concernées, trente jours au moins avant que la Fusion ne prenne effet.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations ou organismes qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Traité de Fusion tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Traité de Fusion tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

8.2 Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

8.3 Frais

Tous les frais, droits et honoraires liés à la réalisation de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

8.4 Autonomie des dispositions

Au cas où l'une des clauses du Traité de Fusion serait réputée nulle, invalide ou non opposable à l'une quelconque des Parties par un tribunal compétent, il y sera substitué d'un commun accord entre les Parties, dans toute la mesure du possible, une clause pleinement valide ayant des conséquences économiques et une portée similaire à la clause réputée nulle ou non opposable ; en tout état de cause, le caractère nul, invalide ou non opposable d'une telle clause n'aura aucun effet sur la validité, la légalité ou l'applicabilité du Traité de Fusion et des autres clauses du Traité de Fusion.

8.5 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile à l'adresse respective des Parties figurant en tête des présentes.

8.6 Droit applicable – Attribution de compétence

Le présent Traité de Fusion est régi et sera interprété conformément au droit français.

Tous différends ou litiges qui pourraient découler des présentes, naître à leur occasion ou en relation avec celles-ci, et notamment les différends ou litiges se rapportant à la validité des présentes, leur interprétation, leur exécution ou inexécution, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

8.7 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

(i) aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et de subdélégation, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs, y compris notamment aux fins d'établir et de signer la déclaration de conformité ; et

(ii) aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes du Traité de Fusion et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous enregistrements, dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait le 2 août 2022,

En cinq (5) exemplaires, dont un pour chacune des Parties, et trois (3) pour les dépôts et formalités.

Veolia Environnement S.A.
Représentée par Estelle Brachlianoff

Vigie S.A.
Représentée par Sébastien Daziano

Annexes

Annexe F1	Comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2021
Annexe F2	Comptes sociaux de la Société Absorbante au 31 décembre 2021
Annexe 1.4	Engagements hors-bilan de la Société Absorbée

Annexe F1

Comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2021

SUEZ

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92037 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

SUEZ

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société SUEZ,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SUEZ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Incidence comptable de la transaction Veolia

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué notamment dans la note « Faits marquants de l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels, les différentes étapes de la transaction Veolia sur l'exercice 2021 ont été les suivantes : ► le 29 juin 2021, votre conseil d'administration a approuvé le projet d'offre publique d'achat (OPA) lancé par la société Veolia visant les actions de votre société. Parallèlement, et comme prévu dans l'accord de rapprochement conclu le 14 mai 2021 entre la société Veolia et votre société, un consortium d'investisseurs de long terme, constitué des fonds des sociétés Meridiam, GIP, CNP Assurances et de la Caisse des Dépôts (le « Consortium ») a remis une promesse d'achat engageante finale pour le rachat du « Nouveau SUEZ », à laquelle est annexé un projet de *Share and Asset Purchase Agreement* (« SAPA »). ► Le 22 octobre 2021, la société Veolia, votre société et le Consortium ont signé le SAPA pour la reprise du « Nouveau SUEZ », comprenant les activités Eau et Recyclage et Valorisation France de votre société, des actifs internationaux en Italie, Europe Centrale, Afrique dont le Maroc, Asie centrale, Inde, Chine et Australie, ainsi que des activités mondiales numériques et environnementales.	Nos travaux ont pour objet d'apprécier la correcte valorisation de la charge et sa présentation adéquate dans le compte de résultat. Ainsi, les procédures relatives aux coûts supportés par votre société dans le contexte de cette opération ont notamment consisté à : ► apprécier l'environnement de contrôle des procédures et des systèmes d'information spécifiques mis en place ; ► rapprocher le suivi des coûts détaillé par projet, par nature et par tiers avec la comptabilité générale ; ► rapprocher les coûts enregistrés en comptabilité avec la documentation contractuelle afférente ; ► examiner le classement comptable retenu pour ces coûts. Concernant les procédures contentieuses qui étaient en cours au 31 décembre 2020 entre les groupes SUEZ et Veolia, nous avons procédé à des demandes de confirmation auprès des avocats qui accompagnaient votre société pour apprécier l'évolution de ces procédures. Concernant les titres de participation de la société SUEZ Groupe, nous avons analysé la valeur recouvrable au regard de l'offre Veolia portant sur l'intégralité des actions de votre société. Nous avons également porté une attention particulière à la comptabilisation de la plus-value de cession de la participation de la société Acea SpA à la société SUEZ International en menant les procédures suivantes :

- Le 14 décembre 2021, la Commission européenne a autorisé l'OPA de la société Veolia sur les titres de votre société, levant ainsi la condition suspensive permettant la réalisation de la cession au Consortium du périmètre concerné. Cette autorisation a été accompagnée d'une liste de « remèdes », notamment la cession de certaines activités de votre société et de la société Veolia afin d'adresser les enjeux du droit de la concurrence.

La transaction de la société Veolia a ainsi eu plusieurs effets sur les comptes :

- comme indiqué dans les notes « Faits marquants de l'exercice » et « Résultat exceptionnel » de l'annexe aux comptes annuels, votre société a supporté des charges exceptionnelles pour un montant de M€ 248 en 2021 et M€ 29 en 2020. Ces coûts sont inclus dans les lignes « Charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et « Dotations et reprises de provision pour restructuration » ;
- comme indiqué dans la note « Faits marquants de l'exercice – Litiges liés au projet de prise de contrôle de Veolia », les groupes SUEZ et Veolia se sont désistés en 2021 de l'ensemble des instances qui étaient en cours suite à l'accord de rapprochement conclu entre les parties ;
- enfin, comme mentionné dans les notes « Faits marquants de l'exercice », « Immobilisations » et « Résultat exceptionnel », votre société a cédé sa participation de 10,85 %, soit M€ 303, dans le capital de la société Acea SpA à la société SUEZ International et réalisé une plus-value de M€ 101,5 ;
- la seule participation résiduelle de votre société au 31 décembre 2021 est la société SUEZ Groupe.

Comme indiqué dans la note « Règles et méthodes comptables – immobilisations financières – Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur comptable des titres de participation, pour lesquels votre société s'inscrit dans une logique de détention durable, est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. La valeur d'utilité est appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque, à la valeur de rendement, aux flux de trésorerie attendus, aux cours de bourse et en prenant en compte les éventuelles couvertures de change.

Ces opérations liées à la transaction Veolia et leurs incidences comptables constituent un point clé de l'audit en raison de leur caractère significatif et de leur complexité.

- rapprocher le prix de cession avec le contrat signé entre votre société et la société SUEZ International ;
- vérifier le calcul de la plus-value de cession et la comparer au montant retenu en comptabilité.

Enfin, d'une manière générale, nous avons apprécié les informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels sur les incidences comptables de cette transaction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

- **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SUEZ par votre assemblée générale du 15 juillet 2008 pour le cabinet MAZARS et du 21 décembre 2007 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet MAZARS était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quinzième année, dont quatorze années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 16 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS		ERNST & YOUNG et Autres
Achour Messas	Julien Huvé	Jean-Christophe Goudard



COMPTES SOCIAUX ANNUELS

AU

31 DECEMBRE 2021

SUEZ SA

18.3 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE

18.3.1 BILAN ACTIF

En milliers d'euros	*Référence Annexe*	31 décembre 2021 Brut	Amortissements et dépréciations	Net	31 décembre 2020 Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	**Note 1**	**30 847,7**	**(818,7)**	**30 029,0**	**30 004,7**
Immobilisations corporelles	**Note 1**	**29,7**	**(4,2)**	**25,5**	**57,1**
Participations	**Note 1**	8 857 390,3	-	8 857 390,3	9 160 781,2
Créances rattachées à des participations	**Notes 1 et 2**	7 795 566,0	-	7 795 566,0	7 776 584,5
Autres immobilisations financières	**Notes 1 et 2**	30 288,9	(288,4)	30 000,5	30 164,9
Immobilisations financières	**Note 1**	**16 683 245,2**	**(288,4)**	**16 682 956,8**	**16 967 530,6**
ACTIF IMMOBILISE I		**16 714 122,6**	**(1 111,3)**	**16 713 011,3**	**16 997 592,4**
ACTIF CIRCULANT					
Avances et acomptes versés sur commandes	**Note 2**	**31,8**	**-**	**31,8**	**29,1**
Créances clients et comptes rattachés	**Note 2**	50 873,7	(2 672,2)	48 201,5	21 702,1
Autres créances	**Note 2**	119 887,7	-	119 887,7	110 802,7
Comptes courants	**Note 2**	1 341 138,1	-	1 341 138,1	1 931 468,9
Produits à recevoir sur instruments de trésorerie	**Note 2**	15 806,8	-	15 806,8	17 507,4
Créances		**1 527 706,3**	**(2 672,2)**	**1 525 034,1**	**2 081 481,1**
Disponibilités		1 403 400,0	-	1 403 400,0	1 320 404,8
Valeurs mobilières de placement	**Note 3**	836,8	-	836,8	2 360,0
Comptes financiers		**1 404 236,8**	**-**	**1 404 236,8**	**1 322 764,8**
Comptes de régularisation	**Note 4**	**30 965,4**	**-**	**30 965,4**	**36 712,4**
Primes de remboursement des obligations		**41 308,8**	**-**	**41 308,8**	**43 496,5**
ACTIF CIRCULANT II		**3 004 249,1**	**(2 672,2)**	**3 001 576,9**	**3 484 483,9**
ECARTS DE CONVERSION ACTIF III	**Note 9**	**6 902,1**	**-**	**6 902,1**	**12 683,4**
TOTAL ACTIF (I+II+III)		**19 725 273,8**	**(3 783,5)**	**19 721 490,3**	**20 494 759,7**

18.3.2 BILAN PASSIF

En milliers d'euros	*Référence Annexe*	31 décembre 2021	31 décembre 2020
CAPITAUX PROPRES			
Capital Social		2 558 399,3	2 513 450,3
Primes liées au capital social		5 362 386,9	5 252 130,8
Réserve légale		255 735,7	251 345,0
Report à nouveau		537 045,5	706 351,3
Résultat de l'exercice		(344 915,7)	246 143,0
Capitaux propres I	**Note 5**	**8 368 651,7**	**8 969 420,4**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		8 613,4	42 314,3
Provisions pour charges		271 676,9	138 466,1
Provisions pour risques et charges II	**Note 6**	**280 290,3**	**180 780,4**
DETTES			
Emprunts obligataires		8 873 108,3	8 715 834,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		265 014,7	747 000,0
Titres super subordonnés		1 637 879,5	1 638 038,1
Emprunts Participatifs		-	-
Comptes courants et emprunts auprès des filiales		79 729,9	153 431,0
Dettes Financières	**Notes 7 et 8**	**10 855 732,4**	**11 254 303,1**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		105 168,7	16 779,6
Dettes fiscales et sociales		67 947,9	19 904,8
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	12,8
Charges à payer sur instruments de trésorerie		517,4	346,7
Autres dettes		33 489,9	32 985,5
Dettes d'exploitation	**Note 8**	**207 123,9**	**70 029,4**
DETTES III		**11 062 856,3**	**11 324 332,5**
COMPTES DE REGULARISATION IV	**Note 4**	**3 254,9**	**7 673,7**
ECARTS DE CONVERSION PASSIF V	**Note 9**	**6 437,1**	**12 552,7**
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)		**19 721 490,3**	**20 494 759,7**

18.3.3 COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	*Référence Annexe*	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Prestations de services	**Note 10**	125 830,8	99 084,6
Autres produits		1 164,0	36,0
Subventions d'exploitation		54,0	-
Reprises sur provisions pour options d'achat et actions gratuites	**Note 11**	9 689,6	-
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	**Note 11**	225 981,9	27 965,9
Produits d'exploitation		**362 720,3**	**127 086,5**
Autres achats et charges externes		(256 852,0)	(38 913,0)
Impôts, taxes et versements assimilés		(4 427,5)	(5 520,5)
Rémunérations		(48 593,5)	(26 641,0)
Charges sociales et assimilées		(23 886,5)	(12 304,9)
Dotations aux provisions pour actions gratuites	**Note 6**	(141 573,5)	(79 331,4)
Dotation aux amortissements et dépréciations		(5,8)	(0,1)
Dotations aux autres provisions		(9 026,6)	(13 656,5)
Autres charges de gestion courante		(2 987,4)	(6 856,2)
Charges d'exploitation		**(487 352,8)**	**(183 223,6)**
RESULTAT D'EXPLOITATION I		**(124 632,5)**	**(56 137,1)**
Produits financiers des participations		18 485,4	461 899,9
Autres produits financiers		44 659,1	51 942,4
Autres intérêts et produits assimilés		38 005,5	41 070,5
Plus value sur cession de valeurs mobilières de placement		0,0	32,5
Reprises sur provisions et transferts de charges	**Note 11**	12 683,4	7 680,4
Différences positives de change		9,5	4 917,8
Produits financiers		**113 842,9**	**567 543,5**
Intérêts et charges assimilées		(216 763,1)	(229 420,2)
Moins value sur cession de valeurs mobilières de placement		(228,9)	-
Dotations aux amortissements et provisions		(14 042,6)	(18 847,6)
Différences négatives de change		(75,3)	(5 130,9)
Charges financières		**(231 109,9)**	**(253 398,7)**
RESULTAT FINANCIER II	**Note 12**	**(117 267,0)**	**314 144,8**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS III=I+II		**(241 899,6)**	**258 007,7**
Produits exceptionnels sur opérations de capital		404 868,1	236,3
Reprises sur provisions et transferts de charges	**Note 11**	28 193,7	3 830,2
Produits exceptionnels		**433 061,8**	**4 066,5**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(280 386,8)	(18 852,4)
Charges exceptionnelles sur opérations de capital		(303 391,0)	(87,4)
Dotation aux amortissements et provisions		(490,6)	(28 861,8)
Charges exceptionnelles		**(584 268,4)**	**(47 801,6)**
RESULTAT EXCEPTIONNEL IV	**Note 13**	**(151 206,6)**	**(43 735,1)**
PARTICIPATION DES SALARIES V		**(751,2)**	**(921,8)**
IMPÔT SUR LES SOCIETES (GAIN D'INTEGRATION FISCALE) VI	**Note 14**	**48 941,6**	**32 792,2**
RESULTAT NET (III+IV+V+VI)		**(344 915,7)**	**246 143,0**

18.3.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	*Référence Annexe*	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net		(344 915,7)	246 143,0
Dotations nettes aux amortissements et provisions		97 959,6	117 320,8
Marge brute d'autofinancement		**(246 956,1)**	**363 463,8**
Variation du Besoin en Fonds de Roulement		31 524,2	54 608,3
Flux net de la trésorerie issue des opérations d'exploitation		**(215 431,9)**	**418 072,1**
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles	**Note 1**	1,5	(12,9)
Cessions de titres de participation		303 391,0	0,0
Variation des créances		126,6	618,2
Variation des autres immobilisations financières	**Note 1**	(3,4)	(408,1)
Flux net de la trésorerie issue des opérations d'investissement		**303 515,6**	**197,2**
Dividendes et acomptes versés aux actionnaires	**Note 5**	(415 448,8)	(282 678,9)
Augmentation de capital	**Note 5**	43 906,6	39 880,2
Augmentation des primes et réserves liées au capital	**Note 5**	115 135,6	72 344,5
Rachat d'actions propres		1 523,3	(3 704,5)
Variation des comptes courants		590 330,7	(908 783,6)
Emprunts obligataires		153 400,0	1 484 746,7
Titres super subordonnés		0,0	(147 950,6)
Variation des autres dettes financières		(482 000,0)	68 583,0
Intérêts courus & primes		(11 935,9)	10 764,8
Flux net de la trésorerie issue des opérations de financement		**(5 088,5)**	**333 201,6**
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE		**82 995,3**	**751 470,9**
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice		**1 320 404,8**	**568 933,9**
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice		**1 403 400,0**	**1 320 404,8**

18.3.5 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

ACCORD DE RAPPROCHEMENT ENTRE SUEZ ET VEOLIA

Le 29 juin 2021, le Conseil d'Administration de SUEZ SA a approuvé le projet d'Offre Publique d'Achat lancé par Veolia visant les actions SUEZ SA au prix de 20,50 euros par action, coupon attaché.

Parallèlement, et comme prévu dans l'accord de rapprochement conclu le 14 mai 2021 entre Veolia et SUEZ, un consortium d'investisseurs de long terme, constitué des fonds Meridiam et GIP et de la Caisse des Dépôts et de CNP Assurances a remis à Veolia et SUEZ une promesse d'achat engageante finale pour le rachat du Nouveau SUEZ pour une valeur d'entreprise de 10,4 milliards d'euros, à laquelle est annexé un projet de Share and Purchase Agreement (SAPA).

Le 22 octobre 2021, suite à la finalisation des procédures d'information-consultation des instances représentatives du personnel du groupe SUEZ concernées, Veolia, SUEZ et le Consortium ont signé le SAPA dont les termes et conditions sont en ligne avec ceux figurant dans le projet annoncé le 29 juin 2021.

Le 14 décembre 2021, Veolia a reçu l'autorisation de l'Union européenne, accompagnée d'une liste de « remèdes » dans les secteurs d'activité des déchets dangereux et de l'eau industrielle, de lancer son Offre Publique d'Achat sur les actions de SUEZ, levant ainsi la dernière condition suspensive à la cession du Nouveau SUEZ au Consortium.

Les activités composant le périmètre du futur Nouveau SUEZ sont :

- l'eau municipale (Eau France) et le déchet solide (R&V France) en France (y compris le principal centre de recherche en France : CIRSEE) ;
- des activités de SUEZ notamment dans l'eau et dans les zones géographiques suivantes : Italie (y compris la participation dans Acea), République tchèque, Afrique (y compris Lydec au Maroc), Asie Centrale, Inde, Chine, Australie, et les activités monde digitale et environnementales (SES) ;
- 2 incinérateurs de déchets dangereux en Chine continentale.

En 2020, ce périmètre avait réalisé environ 7 milliards d'euros de chiffres d'affaires et employait approximativement 35 000 collaborateurs.

LITIGES LIES AU PROJET DE PRISE DE CONTROLE DE VEOLIA

Conformément à l'Accord de Rapprochement conclu le 14 mai 2021, la Société et Veolia se sont désistés en 2021 dans l'ensemble des instances qui étaient en cours.

CESSION DE PARTICIPATION

Dans le cadre des restructurations préparant le rapprochement avec Veolia, le 22 décembre 2021, SUEZ SA a cédé sa participation de 10,85% dans le capital d'ACEA SpA à SUEZ International.

AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Le 18 mars 2021, émission de 10 976 645 actions dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés français au titre du plan mondial d'actionnariat salarié « SHARING 2021 » conduisant à une augmentation du capital social de 43,9 millions d'euros.

Le 1er octobre 2021, émission de 260 603 actions dans le cadre de la livraison des actions de performance attribuées le 25 juillet 2018, conduisant à une augmentation du capital social de 1,04 million d'euros.

REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Le 17 mai 2021, SUEZ SA a remboursé l'emprunt de 596,6 millions d'euros de nominal émis le 17 mai 2011. Il portait un coupon annuel fixe de 4,078%.

NOUVELLES EMISSIONS OBLIGATAIRES

Le 9 mars 2021, SUEZ SA a lancé une nouvelle émission d'obligations à 5 ans et 3 mois, pour un montant de 750 millions d'euros à zéro coupon.

18.3.6 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement comptable ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général modifié des règlements publiés ultérieurement.

Les opérations financières relatives aux participations et aux créances rattachées à des participations, notamment les dotations ou reprises de dépréciation, sont inscrites en résultat exceptionnel et non en résultat financier. SUEZ considère en application de l'article 120-2 du PCG que cette classification qui déroge au Plan Comptable Général donne une image plus fidèle du compte de résultat car elle permet de regrouper avec les plus ou moins-values de cession tous les éléments de résultat afférents aux participations en résultat exceptionnel.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'achat ou de production.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement et la durée d'amortissement varie de 1 à 5 ans. Cette rubrique inclut les licences et les marques. Cependant, les marques sont acquises pour une durée non limitée et ne sont pas amorties.

Par ailleurs, les dépenses liées aux activités de recherche et de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement et les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes de 3 à 10 ans.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires.

Les nouveaux titres acquis sont comptabilisés à leur valeur d'achat augmentée des frais accessoires externes directement liés.

Dans le cadre du changement de régime fiscal des frais d'acquisition des titres de participation résultant de l'article 21 de la loi de finances 2007 et sur la base de l'avis n°2007-C du Conseil National de la Comptabilité (CNC), SUEZ comptabilise l'étalement fiscal des frais d'acquisition des titres sur cinq ans dans un compte d'amortissements dérogatoires.

En ce qui concerne les titres pour lesquels SUEZ s'inscrit dans une logique de détention durable, une provision pour dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque, à la valeur de rendement, aux flux de trésorerie attendus, aux cours de bourse et en prenant en compte les éventuelles couvertures de change.

En ce qui concerne les titres pour lesquels une décision de cession est prise par SUEZ, la valeur comptable des titres concernés est ramenée à la valeur de marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite.

Créances rattachées à des participations

Il s'agit de prêts octroyés à des entreprises dans lesquelles SUEZ détient une participation.
Les créances rattachées sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur à la clôture. En liaison avec l'évaluation des titres de participation, les créances rattachées sont, le cas échéant, dépréciées lorsque le risque est supérieur à la valeur des titres et que ces derniers ont déjà été dépréciés.

Autres immobilisations financières

Figurent essentiellement dans ce compte les SICAV détenues, au titre du contrat de liquidité, par SUEZ. Une provision est éventuellement constituée selon les critères décrits ci-dessus pour les titres de participation.

CREANCES

Les créances de l'actif circulant sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale et le risque de non-paiement est analysé individuellement. Tout risque d'insolvabilité d'un débiteur est provisionné à hauteur du risque encouru.

ACTIONS PROPRES

Les actions SUEZ sont comptabilisées le jour de leur livraison à leur prix d'acquisition hors frais de transaction.

Les actions détenues dans la perspective d'une détention de longue durée, en vue d'une annulation ou d'un échange, sont comptabilisées en immobilisations financières.

Les actions acquises dans le cadre des programmes de rachat ou du contrat de liquidité[1] figurent en valeurs mobilières de placement.
Les actions détenues dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions sont affectées à ces plans et figurent donc en valeurs mobilières de placement.
Lors de la cession, le prix de revient des actions cédées est établi par catégorie d'affectation selon la méthode du premier entré - premier sorti (FIFO).

Lorsque la valeur de marché des actions SUEZ classées en valeurs mobilières de placement devient inférieure à leur prix d'acquisition, une dépréciation du montant de cette différence est enregistrée en résultat financier (contrat de liquidité). Cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours moyen du mois de clôture.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT HORS ACTIONS PROPRES

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur de marché des titres à la clôture est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours moyen du mois de clôture.

OPERATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.
Les dettes, créances et disponibilités en devises sont converties au cours de la devise à la date de clôture. Les différences de conversion constatées sont portées au compte de résultat pour les disponibilités et inscrites au bilan en « écarts de conversion » pour les dettes et créances. Les pertes latentes font l'objet d'une provision.

[1] SUEZ a signé un contrat de liquidité avec un prestataire de service d'investissement. La Société délègue à ce dernier un rôle d'intervention quotidienne sur le marché, à l'achat et à la vente des actions SUEZ, visant à assurer la liquidité et à animer le marché du titre sur la place boursière de Paris. Les sommes versées à ce prestataire sont inscrites en « autres immobilisations financières ».

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs sans contrepartie au moins équivalente attendue de la part du tiers dont le montant peut être estimé de façon fiable, conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif aux passifs.
Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation à la date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Provision au titre des plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés

Conformément au règlement ANC n° 2014-03, la provision au titre des plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés est constituée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les salariés et couvre in fine la moins-value de cession égale à la valeur comptable des actions propres attribuées gratuitement aux salariés. Cette provision est comptabilisée dans les provisions pour charges et impacte le résultat d'exploitation de la Société.

Retraites

La valorisation des engagements pris par la Société, en termes de retraite, préretraite, indemnités de départ et régime de prévoyance, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles. Les engagements sont déterminés par la méthode des unités de crédit projetées. Ainsi, la dette de l'entreprise correspond à la part des engagements au terme attribuable aux services déjà rendus par chaque salarié. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires, ainsi qu'un taux d'actualisation déterminé en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang.

Provisions pour risques sur participations

Des provisions pour risques peuvent être constituées si la Société estime son engagement supérieur aux actifs détenus ou s'il existe un risque sur certaines participations qui ne se matérialisera pas nécessairement par une perte d'actif.

DETTES FINANCIERES

Primes et frais d'émission des emprunts obligataires

Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés au passif du bilan pour leur valeur totale, primes de remboursement incluses. En contrepartie, ces dernières sont inscrites à l'actif du bilan en « primes de remboursement » et sont amorties linéairement sur la durée de l'emprunt.
Les primes d'émission reçues sont imputées sur les frais d'émission. L'écart restant constitue un produit constaté d'avance étalé sur la durée de l'emprunt.
Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité, les frais d'émission des emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés. Ces frais d'émission comprennent principalement les commissions dues aux intermédiaires financiers.

Titres super subordonnés à durée indéterminée

Conformément à l'avis de l'Ordre des Experts Comptables n°28 publié en octobre 1994, les titres super subordonnés sont classés en dettes financières. La prime d'émission est comptabilisée à l'actif du bilan et les intérêts déductibles fiscalement versés annuellement sont enregistrés en charges financières dans le compte de résultat. Les frais d'émission de ces emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés.

INSTRUMENTS FINANCIERS ET D'EXPLOITATION

SUEZ intervient sur les marchés des produits dérivés pour gérer et réduire son exposition à la volatilité des taux d'intérêts et des cours de change ou pour sécuriser la valeur de certains actifs financiers. A ce titre et conformément à la nouvelle réglementation ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015 sur le traitement comptable des instruments financiers à terme et les opérations de couverture :

- Les moins- values latentes constatées à la clôture sur les instruments financiers détenus à titre de couverture par SUEZ et présentés en engagement hors bilan ne font pas l'objet de provisions ;
- Les pertes et profits relatifs aux contrats de swaps de taux d'intérêts et, le cas échéant de devises sont constatés, prorata temporis, au compte de résultat en charges ou produits financiers sur la durée de vie des éléments auxquels ils sont adossés. Cet étalement s'applique aussi aux primes payées pour les contrats optionnels.

IMPOT SUR LES SOCIETES ET INTEGRATION FISCALE

Le dispositif de limitation de la déductibilité des charges financières issu de la transposition en droit français de la directive « ATAD » (codifiée aux articles 212bis CGI et 223B bis CGI pour les groupes d'intégration fiscale) est entré en application le 1er janvier 2019.
Il est venu instaurer une règle générale de plafonnement de la déductibilité des charges financières nettes à 30 % du résultat avant impôts, intérêts, provisions et amortissements (EBITDA fiscal) ou à 3 millions d'euros si ce montant est supérieur, avec une déclinaison plus restrictive en cas de sous-capitalisation.

SUEZ SA est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale française créé en 2008 constitué de 123 sociétés sur l'exercice 2021.

18.3.7 ANNEXES AUX COMPTES

SOMMAIRE

Note 1	Immobilisations	10
Note 2	Échéancier des créances	11
Note 3	Valeurs mobilières de placement	11
Note 4	Comptes de régularisation, charges à payer et produits à recevoir	12
Note 5	Capitaux propres	13
Note 6	Provisions	14
Note 7	Dettes financières	14
Note 8	Échéancier des dettes	15
Note 9	Écarts de conversion	16
Note 10	Prestations de services et autres produits	16
Note 11	Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	16
Note 12	Résultat financier	17
Note 13	Résultat exceptionnel	17
Note 14	Impôts sur les sociétés et intégration fiscale	18
Note 15	Engagements hors-bilan	18
Note 16	Avantages postérieurs à l'emploi	19
Note 17	Effectifs	20
Note 18	Éléments relatifs aux entreprises liées	20
Note 19	Filiales et participations	20
Note 20	Rémunération des membres du Conseil d'Administration et du Directeur Général	21
Note 21	Événements postérieurs à la clôture	21
Résultat et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices		22
Actif réalisable et disponible et Passif exigible à moins d'un an		23
Délai de paiement des fournisseurs et des clients		24

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

1 – Immobilisations Incorporelles et Corporelles :

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit:

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2020	Augmentation	Diminution	Au 31 déc. 2021
Logiciels	758,4			758,4
Marque	30 004,7			30 004,7
Autres	54,6	30,0		84,6
En-cours	0,0		0,0	0,0
Immobilisations incorporelles	**30 817,7**	**30,0**	**-**	**30 847,7**
Matériel de bureau	4,5			4,5
Autres	**-**	25,2		25,2
En-cours	56,7	22,4	(79,1)	0,0
Immobilisations corporelles	**61,2**	**47,6**	**(79,1)**	**29,7**
Immobilisations incorporelles et corporelles	**30 879,0**	**77,6**	**(79,1)**	**30 877,4**

Les amortissements et dépréciations s'analysent comme suit:

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2020	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2021
Logiciels	758,4			758,4
Autres	54,6	5,7		60,3
Immobilisations incorporelles	**813,0**	**5,7**	**-**	**818,7**
Matériel de bureau	4,1	0,1		4,2
Immobilisations corporelles	**4,1**	**0,1**	**-**	**4,2**
Immobilisations incorporelles et corporelles	**817,1**	**5,8**	**-**	**822,9**

Les valeurs nettes des immobilisations incorporelles et corporelles s'analysent comme suit :

Immobilisations Incorporelles nettes

En milliers d'euros	Logiciels	Marques	Autres	Total Immobilisations Incorporelles
Au 31 déc. 2020	-	30 004,7	-	30 004,7
Au 31 déc. 2021	**-**	**30 004,7**	**24,3**	**30 029,0**

Immobilisations Corporelles nettes

En milliers d'euros	Matériel de bureau	En-cours	Autres	Total Immobilisations Corporelles
Au 31 déc. 2020	0,4	56,7	-	57,1
Au 31 déc. 2021	**0,3**	**-**	**25,2**	**25,5**

2 – Immobilisations Financières :

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2020	Augmentation	Diminution	Dépréciation	Au 31 déc. 2021
Titres de participations consolidés [1]	9 160 781,2		(303 390,9)		8 857 390,3
Titres de participation	**9 160 781,2**	**-**	**(303 390,9)**	**-**	**8 857 390,3**
Créances rattachées à des participations [2]	7 776 584,5	19 108,0	(126,5)		7 795 566,0
Autres immobilisations financières [3]	30 164,9	3,5	(0,1)	(167,8)	30 000,5
Autres immobilisations financières	**7 806 749,4**	**19 111,5**	**(126,6)**	**(167,8)**	**7 825 566,5**
Immobilisations financières	**16 967 530,6**	**19 111,5**	**(303 517,5)**	**(167,8)**	**16 682 956,8**

(1) Les titres de participations consolidés comprennent la participation dans SUEZ Groupe.
La diminution des titres de participation correspond à la cession des titres ACEA à SUEZ international, réalisée le 22 décembre 2021.

(2) L'ensemble des créances rattachées à des participations concerne SUEZ Groupe.

(3) Au 31 décembre 2021, les autres immobilisations financières sont principalement constituées des sommes versées au prestataire de service d'investissement dans le cadre du contrat de liquidité.

NOTE 2 : ECHEANCIER DES CREANCES

En milliers d'euros	Montant net au 31 déc. 2021	A moins d'un an	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	7 795 566,0	3 163,5	7 792 402,5
Autres immobilisations financières	30 000,5	30 000,5	
Créances sur Actif Immobilisé	**7 825 566,5**	**33 164,0**	**7 792 402,5**
Avances et acomptes versés sur commandes	31,8	31,8	
Créances clients et comptes rattachés	48 201,5	48 201,5	
Autres créances	119 887,7	119 887,7	
Comptes courants	1 341 138,1	1 341 138,1	
Produits à recevoir sur instruments de trésorerie	15 806,8	15 806,8	
Créances sur Actif Circulant	**1 525 065,9**	**1 525 065,9**	-
Total Créances	**9 350 632,4**	**1 558 229,9**	**7 792 402,5**

Les "autres créances" comprennent principalement la créance envers l'Etat pour un montant de 110,8 millions d'euros. Cette créance comprend d'une part le gain d'intégration fiscale 2021 dont bénéficie SUEZ en tant que société mère du groupe fiscal pour un montant de 53,4 millions d'euros et d'autre part les divers crédits d'impôts provenant des filiales en attente de remboursement de l'Etat pour un montant de 57,4 millions d'euros, dont le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) pour un montant de 13,4 millions d'euros, le Crédit d'Impôt Mécénat pour un montant de 6,9 millions d'euros ainsi qu'une créance au titre du CICE d'un montant de 37,1 millions d'euros.

NOTE 3 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Ce poste comprend :

En milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Actions propres détenues dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions	836,8	2 360,0
Actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité	-	-
Valeur brute	**836,8**	**2 360,0**
Provisions pour dépréciation des actions propres détenues	-	-
Provisions pour dépréciation	**-**	**-**
Valeur nette comptable	**836,8**	**2 360,0**

NOTE 4 : COMPTES DE REGULARISATION, CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

Les comptes de régularisation se décomposent en :

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2020	Augmentation	Diminution	Au 31 déc. 2021
Frais d'émission des emprunts	23 097,0	2 868,0	(5 830,5)	20 134,5
Commissions de mise en place de facilités de crédit	2 355,0		(717,7)	1 637,3
Charges constatées d'avance	11 260,4		(2 066,8)	9 193,6
Comptes de régularisation actif	**36 712,4**	**2 868,0**	**(8 615,0)**	**30 965,4**

L'augmentation des frais d'émission d'emprunts de 2,87 millions d'euros est liée à l'émission :

- d'un emprunt obligataire pour un montant total de 750 millions d'euros en mars 2021.

(Cf section 18.3.5 : Faits marquants de l'exercice)

La diminution des frais d'émission des emprunts correspond à l'annuité d'amortissement.

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2020	Augmentation	Diminution	Au 31 déc. 2021
Produits constatés d'avance	7 673,7		(4 418,8)	3 254,9
Comptes de régularisation passif	**7 673,7**	**-**	**(4 418,8)**	**3 254,9**

Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés au passif du bilan pour leur valeur totale, primes de remboursement incluses. En contrepartie, ces dernières sont inscrites à l'actif du bilan en « primes de remboursement » et sont amorties linéairement sur la durée de l'emprunt.
Les primes d'émission reçues sont imputées sur les frais d'émission. L'écart restant constitue un produit constaté d'avance étalé sur la durée de l'emprunt.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité, les frais d'émission des emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés. Ces frais d'émission comprennent principalement les commissions dues aux intermédiaires financiers.

Les charges à payer et produits à recevoir rattachés aux postes de créances et dettes concernent :

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2021	Au 31 déc. 2020
Intérêts sur emprunts obligataires	60 688,4	76 256,5
Intérêts sur titres super subordonnés	37 879,5	38 038,1
Part courue des charges d'intérêts	***98 567,9***	***114 294,6***
Factures non parvenues sur dettes fournisseurs	104 180,2	12 703,7
Dettes fiscales et sociales	64 243,9	11 462,3
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,0	12,8
Instruments de trésorerie	517,4	346,7
Divers charges à payer	466,2	-
Autres charges à payer	***169 407,7***	***24 525,4***
Charges à payer	**267 975,6**	**138 820,0**

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2021	Au 31 déc. 2020
Intérêts sur créances rattachées à des participations	3 163,5	3 290,0
Factures à établir sur créances clients	29 268,6	1 245,0
Instruments de trésorerie	15 806,8	17 507,4
Produits à recevoir	**48 238,9**	**22 042,4**

NOTE 5 : CAPITAUX PROPRES

Le capital social est entièrement libéré. Chaque action confère un droit de vote simple.

	Au 31 déc. 2020	Augmentation/Réduction	Achat/Vente	Au 31 déc. 2021
En circulation	628 175 418	11 237 248	120 908	639 533 574
Actions propres détenues	187 161		(120 908)	66 253
Nombre total d'actions	**628 362 579**	**11 237 248**	**-**	**639 599 827**

Au 31 décembre 2021, SUEZ détient 66 253 actions propres acquises dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés pour une valeur nette comptable de 837 milliers d'euros et dont la valeur de marché au 31 décembre 2021 est de 1,3 million d'euros.
L'augmentation du nombre d'actions en circulation correspond, d'une part à l'augmentation de capital du 18 mars 2021 dans le cadre du plan Sharing 2021 pour 10 976 645 actions, et d'autre part à la livraison de 260 603 actions de performance en date du 1er octobre 2021.

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Capital Social	Primes d'émission, d'apport et de fusion	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2020 avant affectation du résultat	**2 513 450,3**	**5 252 130,8**	**251 345,0**	**-**	**706 351,3**	**246 143,0**	**8 969 420,4**
							-
Affectation du résultat 2020					246 143,0	(246 143,0)	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice 2020					(415 448,8)		(415 448,8)
Résultat de l'exercice 2021						(344 915,7)	(344 915,7)
Augmentation de capital réservée aux salariés (Sharing 2021), frais inclus	43 906,6	111 298,5	4 390,7				159 595,8
Augmentation de capital liée à la livraison d'actions de performance	1 042,4	(1 042,4)					-
							-
Solde au 31 décembre 2021 avant affectation du résultat	**2 558 399,3**	**5 362 386,9**	**255 735,7**	**-**	**537 045,5**	**(344 915,7)**	**8 368 651,7**

Les droits attribués dans le cadre des différents plans portant sur des actions SUEZ ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

– Plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance :

	Attribution gratuite d'actions			
Nombre d'actions	**Actions de performance juillet 2018**	**Abondement dans le cadre de Sharing (1) décembre 2017**	**Abondement dans le cadre de Sharing (1) décembre 2019**	**TOTAL**
Actions attribuées et non livrées au 1er janvier 2021	639 016	138 172	117 618	894 806
Attribuées				
Livrées	(260 603)	(120 908)		(381 511)
Annulées ou Expirées	(378 413)	(17 264)	(14 664)	(410 341)
Variation nette sur l'exercice 2021				
Actions attribuées et non livrées au 31 décembre 2021	**0**	**0**	**102 954**	**102 954**

(1) abondement versé aux salariés étrangers (hors France et Royaume-Uni)

Au 31 décembre 2021, SUEZ détient 66 253 actions propres acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions aux salariés.

Compte tenu de l'ensemble des plans en cours (plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance), du nombre de bénéficiaires et d'hypothèses d'évolution des effectifs, SUEZ estime son obligation de livraison d'actions aux termes des différentes périodes d'indisponibilité à 102 954 actions.

NOTE 6 : PROVISIONS

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2020	Dotation	Reprise pour utilisation	Au 31 déc. 2021
Provisions pour risques	**42 314,3**	**7 393,2**	**(41 094,1)**	**8 613,4**
Provisions pour perte de change	12 683,3	6 902,1	(12 683,4)	6 902,0
Provisions pour restructuration	29 243,0	491,1	(28 193,7)	1 540,4
Provisions pour litiges personnel	388,0		(217,0)	171,0
Provisions pour charges	**138 466,1**	**142 920,3**	**(9 709,6)**	**271 676,8**
Provisions pour retraites et assimilés	998,0	1 346,8	(20,0)	2 324,8
Provisions au titre des plans d'attribution gratuite d'actions	137 468,1	141 573,5	(9 689,6)	269 352,0
Total	**180 780,4**	**150 313,5**	**(50 803,7)**	**280 290,2**

Classement au compte de résultat :		
Résultat d'exploitation	142 920,3	(9 926,6)
Résultat financier	6 902,1	(12 683,4)
Résultat exceptionnel	491,1	(28 193,7)
Total	**150 313,5**	**(50 803,7)**

La provision pour perte de change couvre principalement la perte latente liée aux créances rattachées à des participations contractées avec SUEZ Groupe pour 245,7 millions de Livre Sterling souscrites en 2011. Cf Note 9 « Ecarts de conversion ».

Le détail de la variation de la provision pour retraites et assimilés figure en Note 16 « Avantages postérieurs à l'emploi ».

NOTE 7 : DETTES FINANCIERES

En milliers d'euros	Situation au 31 déc. 2021	Situation au 31 déc. 2020
Emprunts obligataires (montant nominal)	8 812 419,9	8 639 577,5
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (montant nominal)	265 000,0	747 000,0
Titres super subordonnés (montant nominal)	1 600 000,0	1 600 000,0
Comptes courants et emprunts avec les filiales	79 729,9	153 431,0
Emprunts	**10 757 149,8**	**11 140 008,5**
Part courue des charges d'intérêts	98 567,9	114 294,6
Soldes créditeurs de banques	14,7	0,0
Autres dettes financières	**98 582,5**	**114 294,6**
Total des dettes financières	**10 855 732,4**	**11 254 303,1**

La variation des dettes financières correspond principalement à :

- la mise en place, le 9 mars 2021, d'un emprunt obligataire de 750 millions d'euros sur 5 ans et 3 mois ;
- le remboursement, le 17 mai 2021, de l'emprunt obligataire émis le 17 mai 2011, pour un montant de 596,6 millions d'euros ;
- la diminution de 482 millions d'euros de l'encours de titres négociables à court terme (billets de trésorerie) classés en « Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ».

NOTE 8 : ECHEANCIER DES DETTES

En milliers d'euros	Montant brut au 31 déc. 2021	Date d'exigibilité En 2022	De 2023 à fin 2026	En 2027 et au-delà
Emprunts obligataires (montant nominal)	8 812 419,9	612 900,0	2 587 000,0	5 612 519,9
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (montant nominal)	265 000,0	265 000,0		
Titres super subordonnés (montant nominal)	1 600 000,0			1 600 000,0
Compte courant filiale et emprunts avec les filiales	79 729,9	79 729,9		
Autres dettes financières (a)	98 582,5	98 582,5		
Dettes financières	**10 855 732,4**	**1 056 212,5**	**2 587 000,0**	**7 212 519,9**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**105 168,7**	**105 168,7**		
Dettes fiscales et sociales	**67 947,9**	**67 947,9**		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	**-**	**-**		
Charges à payer sur instruments de trésorerie	517,4	517,4		
Autres	33 489,9	33 489,9		
Autres dettes	**34 007,3**	**34 007,3**	**-**	**-**
Total	**11 062 856,3**	**1 263 336,3**	**2 587 000,0**	**7 212 519,9**

(a) Il s'agit de la part courue des intérêts sur emprunts obligataires et sur titres super subordonnés (voir notes 4 et 7).

Détail des emprunts obligataires (montant nominal) :

	Montant au 31 déc. 2021	Date d'émission	Date d'échéance	Taux
Placements publics				
En milliers d'euros	461 000,0	22-juil-2009	22-juil-2024	5,500%
En milliers d'euros	612 900,0	24-juin-2010	24-juin-2022	4,125%
En milliers d'euros (1)	297 519,9	2-déc-2011	2-déc-2030	5,375%
En milliers d'euros	376 000,0	8-oct-2013	9-oct-2023	2,750%
En milliers d'euros	500 000,0	10-sept-2015	10-sept-2025	1,750%
En milliers d'euros	500 000,0	19-mai-2016	19-mai-2028	1,250%
En milliers d'euros	500 000,0	3-avr-2017	3-avr-2025	1,000%
En milliers d'euros	700 000,0	3-avr-2017	3-avr-2029	1,500%
En milliers d'euros	500 000,0	21-sept-2017	21-sept-2032	1,625%
En milliers d'euros	500 000,0	17-sept-2018	17-sept-2030	1,625%
En milliers d'euros	700 000,0	14-oct-2019	14-oct-2031	0,500%
En milliers d'euros	850 000,0	2-avr-2020	2-avr-2027	1,250%
En milliers d'euros	40 000,0	14-avr-2020	21-sept-2032	1,625%
En milliers d'euros	300 000,0	16-avr-2020	19-mai-2028	1,250%
En milliers d'euros	750 000,0	14-mai-2020	14-mai-2035	1,250%
En milliers d'euros	750 000,0	9-mars-2021	9-juin-2026	0,000%
Placements privés				
En milliers d'euros (2)	250 000,0	8-juin-2009	8-juin-2027	1,904%
En milliers d'euros	100 000,0	25-mars-2013	25-mars-2033	3,300%
En milliers d'euros	75 000,0	21-mai-2014	21-mai-2029	2,000%
En milliers d'euros	50 000,0	30-juin-2015	1-juil-2030	2,250%
Total	**8 812 419,9**			

(1) soit 250 millions de GBP
(2) Coupon de 5,20% jusqu'en 2017, puis de 1,904% jusqu'à l'échéance 2027

Détail des titres super subordonnés (montant nominal) :

En milliers d'euros	Montant au 31 déc. 2021	Date d'émission	Date d'échéance	Taux
Titres super subordonnés	500 000,0	30-mars-2015	perpétuelle	2,500%
Titres super subordonnés	600 000,0	19-avr-2017	perpétuelle	2,875%
Titres super subordonnés	500 000,0	12-sept-2019	perpétuelle	1,625%
Total	**1 600 000,0**			

NOTE 9 : ECARTS DE CONVERSION

La revalorisation des créances et dettes en monnaies étrangères au cours de change du 31 décembre 2021 a donné lieu à la comptabilisation des écarts de conversion suivants :

En milliers d'euros	Perte latente	Gain latent
Ecarts de conversion sur :		
- Créances rattachées à des participations	12,2	6 437,1
- Créances clients et comptes rattachés	0,0	-
- Emprunts obligataires	6 889,8	0,0
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,1	-
Total	**6 902,1**	**6 437,1**

La position de change, établie conformément aux principes comptables décrits dans la section 18.3.6 « Règles et méthodes comptables », fait ressortir au 31 décembre 2021 :

- une perte nette latente de 6,9 millions d'euros liée à la variation de la Livre Sterling sur la créance rattachée contractée avec SUEZ Groupe pour un montant de 245,7 millions de GBP.
- un gain latent de 6,4 millions d'euros lié à la variation de la Livre Sterling sur l'emprunt obligataire de 250 millions de GBP souscrit en 2011.

NOTE 10 : PRESTATIONS DE SERVICES ET AUTRES PRODUITS

Les prestations de services de 127 millions d'euros correspondent principalement aux prestations de services facturées à SUEZ Groupe et aux facturations de redevance de la marque SUEZ.

NOTE 11 : REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2021	Au 31 déc. 2020
Total frais	**218 375,6**	**25 136,4**
Frais liés aux emprunts obligataires	394,1	578,2
Frais liés aux restructurations	216 019,7	20 745,0
Frais liés aux assurances	891,6	50,0
Frais liés aux opérations de capitalisation	553,5	1 529,7
Frais liés aux indemnités salariales	516,7	2 233,5
Reprises sur provisions pour option d'achat et actions gratuites	**9 689,6**	**0,0**
Reprises sur provisions pour dépréciation clients	**3 189,3**	**2 251,5**
Reprises sur provisions pour restructuration	**28 193,7**	**3 830,2**
Autres	**237,0**	**578,0**
Reprises de provisions pour avantages du personnel	20,0	578,0
Reprises de provisions pour litiges du personnel	217,0	0,0
Financier	**12 683,4**	**7 680,4**
Total	**272 368,5**	**39 476,5**

Les frais liés à l'émission d'emprunts obligataires et de mise en place de lignes de crédit sont comptabilisés à l'actif du bilan et amortis sur la durée de vie de ces instruments. Ils correspondent aux commissions versées aux intermédiaires dans le cadre de la mise en place de ces instruments.

Les frais liés aux restructurations correspondent aux coûts liés au rapprochement Veolia-Suez.

La reprise de la provision financière d'un montant de 12,7 millions d'euros correspond à la reprise de provision pour perte de change constituée en 2020 sur l'emprunt obligataire de 250 millions de GBP.

NOTE 12 : RESULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2021	Au 31 déc. 2020
Dividendes reçus	18 485,4	461 899,9
Intérêts sur créances rattachées à des participations	44 659,1	51 942,4
Intérêts sur comptes courants	19,6	37,4
Intérêts sur instruments de trésorerie	25 901,1	26 253,4
Autres charges et produits assimilés	(204 678,3)	(214 608,0)
Résultat de change	(65,8)	(213,1)
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	(1 359,2)	(11 167,2)
Résultat net sur cessions de valeurs mobilières de placement	(228,9)	-
Total	**(117 267,0)**	**314 144,8**

Les 18,5 millions d'euros de dividendes reçus en 2021 correspondent aux dividendes versés par Acea au titre de 2020.

Les intérêts sur les créances rattachées à des participations et sur les comptes courants correspondent principalement aux intérêts versés par SUEZ Groupe.

Le résultat de change se compose des gains et pertes de change réalisés lors du débouclage d'opérations en devises.

Les autres charges et produits assimilés correspondent essentiellement à des charges d'intérêts d'emprunts obligataires.

Les dotations et reprises de provisions à caractère financier de -1,3 millions d'euros correspondent :
- à la provision pour perte de change d'un montant de -6,9 millions d'euros sur la créance rattachée en GBP
- aux amortissements des primes d'émission liées aux emprunts obligataires pour -7,1 millions d'euros
- à la reprise de provision pour perte de change dotée en 2020 pour un montant de 12,7 millions d'euros (Cf note 11)

NOTE 13 : RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2021	Au 31 déc. 2020
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(275 275,9)	(18 852,4)
Dotations et reprises de provision pour restructuration	27 702,6	(25 031,6)
Résultat de cessions d'actions propres	(1 523,3)	153,0
Plus values de cession de participations	101 477,1	-
Autres	(3 587,1)	(4,1)
Total	**(151 206,6)**	**(43 735,1)**

Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion pour 275,3 millions d'euros et les reprises de provision pour restructuration pour 27,7 millions d'euros correspondent aux coûts de différentes natures liées aux opérations de rapprochement Veolia-SUEZ. Elles sont composées d'indemnités de personnels et de coûts et honoraires des différents conseils.

La plus-value de cession de participations pour 101,5 millions d'euros correspond à la cession de la participation de SUEZ SA dans ACEA à Suez International.

En 2020, les charges exceptionnelles sur opérations de gestion pour 18,8 millions d'euros et les dotations de provision pour restructuration pour 25 millions d'euros correspondent, d'une part, aux coûts de la transformation/réorganisation du Groupe pour un montant de 14,6 millions d'euros et, d'autre part, aux coûts liés à l'évolution de l'actionnariat pour 29,2 millions d'euros.

NOTE 14 : IMPOTS SUR LES SOCIETES ET INTEGRATION FISCALE

En milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Gain / (perte) d'intégration fiscale de l'exercice	53 406,0	38 497,4
Régularisation du gain / (perte) sur exercice antérieur	(4 057,8)	(5 045,2)
Impôt sur les Sociétés et Taxes additionnelles	(406,6)	(660,0)
PRODUIT (CHARGE) D'IMPOT SUR LES SOCIETES DE L'EXERCICE	**48 941,6**	**32 792,2**

Position d'impôts différés de la Société

La position de la dette future d'impôt est issue des décalages temporels entre le traitement fiscal et comptable des produits ou des charges de SUEZ uniquement :

En milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Reports déficitaires (bases) (1)	**1 001 464,1**	**630 005,1**
Amortissement des frais d'émission des titres super subordonnés	2 701,0	3 825,0
Accroissement de la dette future d'impôt (bases) (2)	**2 701,0**	**3 825,0**
Provisions pour risques et charges non déductibles	(3 636,0)	19 355,0
Autres provisions non déductibles	841,0	1 000,0
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	**(2 795,0)**	**20 355,0**
Différence valeur comptable/fiscale des VMP	385,6	217,8
Autres	**385,6**	**217,8**
Allègements de la dette future d'impôt (bases) (3)	**(2 409,4)**	**20 572,8**
TOTAL : (1)-(2)+(3)	**996 353,7**	**646 752,9**

La somme de ces différences temporelles s'élève à 996,3 millions d'euros représentant une créance nette théorique d'impôt de 264 millions d'euros calculée sur la base des taux d'impôt applicables en France au 31 décembre 2021.

NOTE 15 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNES A CARACTERE FINANCIER

SUEZ met en œuvre, sur sa position d'endettement net, une politique d'optimisation de son coût de financement en utilisant plusieurs types d'instruments financiers (swaps et options de taux) en fonction des conditions de marché.

En milliers d'euros	Notionnel au 31 déc. 2021					Juste valeur des dérivés au 31 déc.2021	Notionnel au 31 déc. 2020
	A un an au plus	D'un à cinq ans	De six à dix ans	Plus de dix ans	Total		
SWAP DE TAUX D'INTERET							
payeur taux fixe/receveur taux variable	167 000,0	1 350 000,0	900 000,0	350 000,0	2 767 000,0	4 121,9	1 917 000,0
payeur taux variable/receveur taux fixe	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**167 000,0**	**1 350 000,0**	**900 000,0**	**350 000,0**	**2 767 000,0**	**4 121,9**	**1 917 000,0**

La juste valeur de 4,1 millions d'euros représente la valeur de marché des dérivés en place au 31 décembre 2021.

Autres engagements donnés à caractère financier

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2021	Échéance A fin 2022	Échéance De 2023 à 2026	Échéance 2027 et au-delà
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
Garanties, cautions et avals donnés aux filiales	11 213,0		213,0	11 000,0
TOTAL	**11 213,0**	**-**	**213,0**	**11 000,0**

ENGAGEMENTS RECUS A CARACTERE FINANCIER

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2021	Échéance A fin 2022	Échéance De 2023 à 2026	Échéance 2027 et au-delà
Facilités de crédit obtenues et non utilisées	2 805 000,0	180 000,0	375 000,0	2 250 000,0
TOTAL	**2 805 000,0**	**180,0**	**375 000,0**	**2 250 000,0**

ENGAGEMENTS DONNES A CARACTERE OPERATIONNEL

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2021	Échéance A fin 2022	Échéance De 2023 à 2026	Échéance 2027 et au-delà
ENGAGEMENTS OPERATIONNELS				
Garanties, cautions et avals donnés aux filiales	10 789,0		8 000,0	2 789,0
TOTAL	**10 789,0**	**-**	**8 000,0**	**2 789,0**

SUEZ a donné des garanties au gouvernement de Hong Kong pour l'exploitation de plusieurs centres de stockage de déchets.

NOTE 16 : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

La société SUEZ accorde à son personnel des avantages postérieurs à l'emploi (pensions de retraite, indemnités de fin de carrière, couverture médicale, avantages en nature), ainsi que d'autres avantages long terme (médailles du travail).

RÉCAPITULATIF DES ENGAGEMENTS

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2020	Coûts des services rendus de la période	Au 31 déc. 2021
Retraites (1)	998,0	1 326,8	2 324,8
TOTAL	**998,0**	**1 326,8**	**2 324,8**

(1) Pension de retraite et indemnités de départ en retraite.

L'engagement total s'élève à 2,6 millions au titre des avantages postérieurs à l'emploi dont 0,3 million d'euros en hors bilan.

L'engagement total est déterminé à partir des hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : courbe de taux basée sur les taux Corporate AA
- Taux d'inflation à long terme : 1,75 %
- Tables de mortalité : tables par génération

NOTE 17 : EFFECTIFS

Les effectifs moyens de l'exercice se décomposent comme suit :

	Au 31 déc. 2021	Au 31 déc. 2020
Exécution	7	10
Maîtrise	10	12
Cadres	152	160
Total	**169**	**182**

NOTE 18 : ELEMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES

En milliers d'euros	Entreprises liées
Titres de participation	8 857 390,3
Créances rattachées à des participations	7 795 566,0
Créances clients et comptes rattachés	43 704,2
Comptes courants créditeurs	79 729,9
Comptes courants débiteurs	1 341 138,1
Fournisseurs et comptes rattachés	660,5
Intérêts sur créances rattachées à des participations	44 659,1
Intérêts sur comptes courants débiteurs	19,6

Les éléments présentés ci-dessus correspondent principalement aux relations avec SUEZ Groupe SAS.

NOTE 19 : FILIALES ET PARTICIPATIONS

En milliers d'euros

Raison Sociale	Capital social	Réserves et RAN	% du capital détenu au 31 déc. 2021	Valeur Comptable des titres détenus au 31 déc. 2021		Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Date de clôture du dernier exercice	Devise
				Brut	Provision				
A - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de SUEZ									
1. FILIALES (Quote-part du capital détenue par SUEZ supérieure à 50%)									
SUEZ Groupe SAS Tour CB21 16, place de l'Iris 92040 Paris La Défense SIREN : 410 118 608	3 371 215	290 794	100%	8 857 390	0	136 854	2 682	déc-20	EUR
2. PARTICIPATIONS (Quote-part du capital détenue par SUEZ comprise entre 10% et 50%)									
B - Renseignements concernant les autres filiales ou participations									
1. FILIALES									
Néant									
2. PARTICIPATIONS									
Néant									

En ce qui concerne SUEZ Groupe, compte tenu de la non disponibilité des chiffres pour l'exercice 2021, les informations indiquées concernent l'exercice 2020.

Le 22 décembre 2021, SUEZ SA a cédé sa participation de 10,85% dans le capital d'ACEA SpA à SUEZ International.

NOTE 20 : REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU DIRECTEUR GENERAL ET DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le montant brut des rémunérations versées en 2021 au Directeur Général s'élève à 2 102,5 milliers d'euros.

Le montant brut des rémunérations versées en 2021 au Président du Conseil d'Administration s'élève à 399,1 milliers d'euros.

Les membres du Conseil d'Administration reçoivent des jetons de présence. Le montant annuel maximum a été fixé par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014 à 700 milliers d'euros.

NOTE 21 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 27 janvier 2022, à l'issue de son Offre Publique d'Achat, Veolia détient 95,95% du capital et des droits de vote de SUEZ SA.
La procédure de retrait obligatoire a été effectuée 18 février 2022.
La radiation de la côte des actions SUEZ SA interviendra peu après.

Le 31 janvier 2022, la cession du périmètre constituant le Nouveau SUEZ au Consortium a été réalisée conformément aux termes du SAPA signé le 22 octobre 2021.

RÉSULTAT ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2021	2020	2019	2018	2017
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	2 558 399 308	2 513 450 316	2 485 450 316	2 485 450 316	2 493 450 316
Nombre d'actions émises	639 599 827	628 362 579	621 362 579	621 362 579	623 362 579
OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Prestations de services hors taxes	125 830,8	99 084,6	91 186,5	82 724,6	73 015,7
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissement et provisions	(281 748,3)	340 629,8	775 335,1	367 790,7	399 093,2
Participation des salariés	(751,2)	(921,8)	(750,3)	(832,0)	(491,5)
Impôt sur les sociétés	48 941,6	32 792,2	83 996,0	67 700,6	28 819,2
Résultat net	(344 915,7)	246 143,0	917 186,6	386 840,8	392 692,9
Montant des bénéfices distribués (1)	415 448,8	282 678,9	401 762,0	401 920,8	366 612,8
RESULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation des salariés avant amortissement et provisions	(0,37)	0,59	1,38	0,70	0,69
Résultat net	(0,54)	0,39	1,48	0,62	0,63
Dividende versé par action	0,65	0,45	0,65	0,65	0,65
PERSONNEL (en milliers d'euros)					
Effectif moyen pendant l'exercice	169	182	182	176	163
Montant de la masse salariale	48 593,5	26 641,0	28 097,6	21 542,3	23 128,9
Montant versé au titre des avantages sociaux (cotisations versées à la sécurité sociale et aux régimes de retraites,…)	23 886,5	12 304,9	9 764,3	10 596,4	9 655,8

(1) Hors actions auto détenues

ACTIF RÉALISABLE ET DISPONIBLE ET PASSIF EXIGIBLE A MOINS D'UN AN

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2021	Au 31 déc. 2020
ACTIF REALISABLE		
Actif immobilisé	**33 164,0**	**29 547,2**
Créances rattachées à des participations	3 163,5	(617,7)
Autres immobilisations financières	30 000,5	30 164,9
Actif circulant	**1 525 065,9**	**2 081 510,2**
Créances clients et comptes rattachés	48 201,5	21 702,1
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	31,8	29,1
Autres créances, y compris instruments de trésorerie	1 476 832,6	2 059 779,0
Disponibilités / Valeurs mobilières de placement	**1 404 236,8**	**1 322 764,8**
Total actif réalisable	**2 962 466,7**	**3 433 822,2**
PASSIF EXIGIBLE		
Dettes financières	**1 056 212,4**	**1 611 325,6**
Emprunts obligataires et dettes auprès des établissements de crédit	877 900,0	1 343 600,0
Emprunts, dettes financières diverses et comptes courants créditeurs (1)	178 312,4	267 725,6
Dettes d'exploitation	**207 123,8**	**70 029,4**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	105 168,7	16 779,6
Dettes fiscales et sociales	67 947,9	19 904,8
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	12,8
Dettes diverses, y compris instruments de trésorerie	34 007,3	33 332,2
Total passif exigible	**1 263 336,2**	**1 681 355,0**
Actif réalisable - passif exigible	**1 699 130,5**	**1 752 467,2**
(1) dont soldes créditeurs de banque	14,7	0,0

DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS (ART. D.441-4 & L.441-6-1)

Conformément aux dispositions des articles D.441-4 et L.441-6-1 (issus de la LME n°2008-776 du 4 août 2008) du code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux dispositions établies par l'arrêté du 20 mars 2017, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaitre les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Les données sont exprimées en milliers d'euros	**Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**					**Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**				
	1 à 30 jours	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées					70					504
Montant total des factures concernées TTC	139,3	849,0	0,0	0,0	988,4	18 928,3	90,7	111,4	2 385,3	21 515,6
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,0%	0,3%	0,0%	0,0%	0,3%					
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice						12,5%	0,1%	0,1%	1,6%	14,2%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre des factures exclues	Néant					Néant				
Montant total des factures exclues	Néant					Néant				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)										
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours nets à compter de l'émission de la facture conformément à la LME du 4 août 2008					Délais légaux : 60 jours nets à compter de l'émission de la facture conformément à la LME du 4 août 2008				

Au 31 décembre 2021, 99% des créances clients sont des créances intragroupes. Les dettes fournisseurs sont principalement des dettes hors Groupe.

Annexe F2

Comptes sociaux de la Société Absorbante au 31 décembre 2021

6.2 Comptes sociaux RFA

6.2.1 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021

Actif

			Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
(en milliers d'euros)	Brut	Amort. & dépré.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	213 656	196 408	17 248	21 310
Fonds commercial (1)	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	12 447	-	12 447	16 223
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	39 528	30 890	8 638	11 549
Immobilisations corporelles en cours	697	-	697	235
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières (2)				
Participations	16 704 877	1 166 188	15 538 689	15 476 691
Créances rattachées à des participations	13 288 184	-	13 288 184	12 236 979
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	7 149	1 152	5 997	5 712
Autres titres immobilisés	9 280	-	9 280	8 777
Prêts	1 091 872	-	1 091 872	1 256 429
Autres immobilisations financières	741 363	33 717	707 646	616 461
TOTAL (I)	32 109 053	1 428 355	30 680 698	29 650 366

			Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
(en milliers d'euros)	Brut	Amort. & dépré.	Net	Net
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	-	-	-	-
En-cours de production (biens et services)	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	**2 259**	**-**	**2 259**	**2 302**
Créances (3)				
Créances d'exploitation :				
Créances clients et comptes rattachés	112 265	15 304	96 961	99 708
Autres créances	4 010 021	22 001	3 988 020	1 864 526
Créances diverses :				
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement				
Actions autodétenues	86 193	-	86 193	88 347
Autres titres	7 485 562	-	7 485 562	2 772 762
Instruments de trésorerie	223 500	-	223 500	234 785
Disponibilités	**608 359**	**-**	**608 359**	**494 387**
Charges constatées d'avance (4)	**252 945**	**-**	**252 945**	**122 521**
TOTAL (II)	12 781 104	37 305	12 743 799	5 679 338
Comptes de régularisation				
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	61 586	-	61 586	68 258
Primes de remboursement des obligations (IV)	80 284	-	80 284	93 297
Écarts de conversion actif (V)	2 473 422	-	2 473 422	2 097 442
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	47 505 449	1 465 660	46 039 789	37 588 701
(1) Dont droit au bail			-	-
(2) Dont à moins d'un an			*318 235*	*157 464*
(3) Dont à plus d'un an			*19 592*	*19 800*
(4) Dont à plus d'un an			*56 318*	*45 445*

Passif

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Capitaux propres		
Capital (dont versé 3 498 626)	3 498 626	2 893 057
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 122 145	7 104 502
Écarts de réévaluation	-	-
Écarts d'équivalence	-	-
Réserves		
Réserve légale	349 863	289 306
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	-	-
Report à nouveau	1 531 709	1 307 827
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 248 830	620 913
Sous-total : Situation nette	15 751 173	12 215 605
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	17 983	9 095
TOTAL (I)	15 769 156	12 224 700
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
Autres	2 500 000	2 000 000
TOTAL (I *BIS*)	2 500 000	2 000 000
Provisions		
Provisions pour risques	26 246	36 499
Provisions pour charges	9 138	7 029
TOTAL (II)	35 384	43 528

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Dettes [1]		
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	11 200 222	11 027 063
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit [2]	715 023	10 010
Emprunts et dettes financières diverses [3]	12 468 128	9 904 904
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	239 509	140 419
Dettes fiscales et sociales	88 965	76 804
Autres dettes d'exploitation	-	-
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	351 002	6 633
Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices)	-	-
Autres dettes diverses	104 611	67 196
Instruments de trésorerie	312 347	192 654
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance [1]	**59 938**	**75 075**
TOTAL (III)	25 539 745	21 500 758
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)	2 195 504	1 819 715
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	46 039 789	37 588 701
(1) Dont à plus d'un an	*9 896 874*	*10 338 495*
Dont à moins d'un an	*15 642 871*	*11 162 263*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	*15 692*	*10 010*
(3) Dont emprunts participatifs	-	-

6.2.2 COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers d'euros)	2021	2020
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises	-	-
Production vendue	512 206	526 656
Montant net du chiffre d'affaires	512 206	526 656
Dont à l'exportation		
Production stockée (ou déstockage)	-	-
Production immobilisée	7 795	9 606
Subventions d'exploitation	74	174
Reprises sur provisions (et amortissements) et transferts de charges	17 994	75 525
Autres produits	80 195	74 331
TOTAL (I)	618 264	686 292
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock (marchandises)	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Autres achats et charges externes*	401 495	366 401
Impôts, taxes et versements assimilés	17 113	31 581
Salaires et traitements	143 757	133 442
Charges sociales	82 400	73 120
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	32 174	32 892
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	139	211
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	2 492	2 444
Pour risques et charges : dotations aux provisions	7 727	6 347
Autres charges	102 065	96 559
TOTAL (II)	789 362	742 997
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	-171 098	-56 705
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	**1 784**	**1 499**
Bénéfice ou perte transférée (III)	1 784	1 499
Perte ou bénéfice transféré (IV)	-	-
* *Y compris :*		
Redevances de crédit-bail mobilier	-	-
Redevances de crédit-bail immobilier	-	-
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	-	-
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	-	-

(en milliers d'euros)	2021	2020
Produits financiers		
De participations [3]	886 059	498 175
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé [3]	3 456	5 754
Autres intérêts et produits assimilés [3]	186 714	162 916
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	819 681	650 093
Différences positives de change	784 888	1 042 163
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	59	666
TOTAL (V)	2 680 857	2 359 767
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	26 932	220 720
Intérêts et charges assimilées [4]	497 389	504 037
Différences négatives de change	785 626	1 041 032
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	5 915	6 167
TOTAL (VI)	1 315 862	1 771 956
2. RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)	1 364 995	587 811
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)	1 195 680	532 605
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3	6
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 877	1 665
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	11 761	4 045
TOTAL (VII)	14 641	5 716
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	52	15
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	10 031	3 136
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	11 549	4 560
TOTAL (VIII)	21 632	7 711
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)	-6 991	-1 995
PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS (IX)	-	-
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)	60 140	90 303
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	3 315 546	3 053 274
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX – X)	2 066 716	2 432 361
BÉNÉFICE OU PERTE	1 248 830	620 913
(3) Dont produits concernant les entreprises liées	*927 580*	*536 346*
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées	*19 829*	*16 704*

6.2.3 PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

(en euros)	2021
Résultat net comptable 2021	**1 248 829 856**
Réserves distribuables	9 122 144 895
Report à nouveau antérieur	1 531 708 868
Soit un montant total de	**11 902 683 619**
À affecter comme suit [1] :	
• à la réserve légale	0
• aux dividendes (1,00 € x 687 328 394) [2]	687 328 394
• au report à nouveau	2 093 210 330
Pour information, postes des capitaux propres après affectation et distribution du dividende	
Capital	3 498 626 330
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 122 144 895
Réserve légale	349 862 633
Report à nouveau 2021	**2 093 210 330**
TOTAL [3]	15 063 844 188

(1) Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale.
(2) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 699 725 266 actions composant le capital social au 31 décembre 2021, diminué des 12 396 872 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci. Par conséquent, le prélèvement sur les postes « report à nouveau 2021 » et/ou « réserves distribuables » pourra varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.
(3) Après affectation du résultat et distribution proposée au titre de 2021, le montant des capitaux propres de la Société ressortirait à 15 063 844 188 euros.

6.2.4 TABLEAU DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)	2021	2020
Ressources		
Capacité d'autofinancement (CAF) (1)	485 025	228 440
Cessions ou diminutions d'actifs immobilisés :		
• Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
• Cessions de titres de participation	21	100
• Cessions de titres immobilisés	-	-
Remboursement des créances financières (avances à long terme)	861 558	2 189 754
Remboursement des prêts et autres immobilisations financières	173 312	13
Augmentation des capitaux propres (2)	2 683 770	156 322
Augmentation des autres fonds propres	500 000	2 000 000
Augmentation des dettes financières	700 000	2 077 400
TOTAL DES RESSOURCES	5 403 686	6 652 029
Emplois		
Dividendes mis en paiement (y compris frais d'enregistrement)	397 031	277 125
Acquisitions ou accroissements d'actifs immobilisés :		
• Immobilisations incorporelles et corporelles	9 742	14 983
Immobilisations financières :		
• Titres de participation (3)	361 181	3 593 971
• Créances financières long terme	1 072 955	3 261 981
• Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	186	231
Prêts et autres immobilisations financières	-	81 102
Réduction des capitaux propres	-	-
Remboursement de dettes financières	638 400	1 386 175
TOTAL DES EMPLOIS	2 479 495	8 615 568
Variation du fonds de roulement	2 924 191	-1 963 539
TOTAL	5 403 686	6 652 029

(1) Les éléments d'exploitation diminuent de 115,7 millions d'euros ; les éléments financiers augmentent de 400,8 millions d'euros ; les éléments exceptionnels augmentent de 1,6 million d'euros.
(2) Ce poste correspond principalement à l'augmentation de capital en numéraire nette de frais d'émission pour 2,5 milliards d'euros.
(3) Ce poste correspond principalement au complément de prix à verser à Engie pour 347,4 millions d'euros dans le cadre de l'acquisition des 29,9 % des actions de Suez par Veolia Environnement en 2020.

6.2.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Sommaire détaillé

NOTE 1	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	477
NOTE 2	RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	480
NOTE 3	BILAN ACTIF	483
NOTE 4	BILAN PASSIF	490
NOTE 5	ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES	493
NOTE 6	COMPTE DE RÉSULTAT	494
NOTE 7	AUTRES INFORMATIONS	496

NOTE 1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 Rapprochement avec Suez

1.1.1 Résumé des principales étapes du rapprochement

Dates clefs de l'année 2021

8 février 2021 : publication par l'AMF de l'avis de dépôt de l'Offre Publique d'Achat de Veolia sur le capital de Suez.

12 avril 2021 : accord de principe entre Suez et Veolia fixant notamment le prix de l'Offre Publique d'Achat à 20,50 euros par action Suez (coupon attaché) et la création d'un Nouveau Suez cédé au « Consortium » (Meridiam, la Caisse des dépôts et consignations, CNP Assurances et Global Infrastructure Partners).

14 mai 2021 :

- accord de rapprochement entre Suez et Veolia fixant les termes et conditions de l'Offre Publique d'Achat (« l'Offre ») ainsi que les principes généraux de la création du Nouveau Suez ;
- *memorandum of Understanding* entre Veolia, Suez et le Consortium pour la reprise du Nouveau Suez : activités Eau et Déchets (hors déchets dangereux) en France et certaines activités à l'international.

27 juin 2021 : remise par le Consortium d'une offre ferme définissant le périmètre Nouveau Suez et conditionnée à certaines réorganisations du périmètre cédé, au transfert au Consortium d'au moins 90 % des revenus du périmètre cédé et le règlement de la livraison de l'OPA.

20 juillet 2021 : avis de conformité de l'AMF sur le projet de l'Offre.

29 juillet 2021 : ouverture de l'Offre avec un prix de 19,85 euros par action suite au détachement du dividende de 0,65 euro par action approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Suez en date du 30 juin 2021.

14 décembre 2021 : approbation par la Commission européenne du projet d'acquisition de Suez par Veolia.

Janvier – février 2022 : clôture de l'OPA, cession au Consortium

10 janvier 2022 : clôture de l'OPA au prix de 19,85 euros (droits à distribution attachés) par action :

- détention de 551 451 261 actions Suez par Veolia, représentant 86,22 % du capital et des droits de vote de Suez.

12-27 janvier 2022 : réouverture de l'Offre permettant aux actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions de le faire dans des conditions inchangées :

- détention par Veolia de 613 682 445 actions, soit 95,95 % du capital et des droits de vote de Suez ;
- le retrait obligatoire des 26 020 336 actions restantes de Suez est intervenu le 18 février 2022.

31 janvier 2022 : réalisation par Veolia de la cession au Consortium du Nouveau Suez conformément aux termes du contrat d'acquisition en date du 22 octobre 2021, et pour une valeur d'entreprise inchangée.

18 février 2022 : radiation des actions Suez de la cote sur Euronext après la clôture du marché.

1.1.2 Autorisations relatives au contrôle des concentrations

En date du 31 décembre 2021, le projet de rapprochement avait obtenu 17 autorisations de la part des principales autorités de la concurrence nationales, en plus de l'autorisation de la Commission européenne.

L'opération fait l'objet d'une enquête par l'Autorité britannique de la concurrence (la « CMA »), qui a décidé le 21 décembre 2021 d'ouvrir une enquête approfondie afin d'examiner plus en détail les effets de l'opération au Royaume-Uni, mais a toutefois autorisé préalablement la clôture de l'OPA qui est intervenue le 18 janvier 2022.

1.2 Financement des opérations

Acquisition du Bloc (29,9 % du capital de Suez auprès d'Engie)

L'acquisition des 29,9 % du capital de Suez a été financée sur les ressources propres du Groupe puis refinancée le 14 octobre 2020, par l'émission de titres super-subordonnés de dernier rang à durée indéterminée en euros (850 millions d'euros à 2,25 % de rendement avec une première date de révision en avril 2026, et 1 150 millions d'euros à 2,50 % de rendement avec une première date de révision en avril 2029).

Offre Publique d'Achat

L'Offre Publique d'Achat déposée par Veolia portait sur 451 892 781 actions non encore détenues par Veolia, au prix de 19,85 euros, soit un montant maximum de 8,97 milliards d'euros. Le financement de l'Offre a été assuré par un crédit relais conclu avec un syndicat bancaire tel que précisé dans les Engagements reçus de financement de 9 milliards d'euros (voir note 7.1 *infra*). Ce crédit a été refinancé d'une part par le produit de la cession du « Nouveau Suez » reçu le 31 janvier 2022, et d'autre part par l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, finalisée en octobre 2021, pour 2,5 milliards d'euros.

1.3 Impact dans les comptes sociaux du 31 décembre 2021 de la participation dans Suez

Comptabilisation du bloc (acquisition des 29,9 % des titres Suez auprès d'Engie)

Pour rappel, Veolia Environnement a comptabilisé l'acquisition des 29,9 % en titres de participation dans ses comptes sociaux en 2020.

Droit à complément de prix au bénéfice d'Engie

Aux termes du contrat d'achat d'actions signé en octobre 2020, Engie bénéficiait d'un droit à complément de prix dans l'hypothèse où le marché bénéficierait d'une surenchère de la part de Veolia, permettant ainsi à Engie de bénéficier du relèvement du prix de l'Offre à 20,50 euros (dividende attaché). Ce complément de prix était égal – compte tenu du calendrier de dénouement projeté de l'opération – pour chaque action cédée dans le cadre de l'Acquisition du Bloc, à la différence entre le prix par action versé dans le cadre de l'Offre et le prix par action versé dans le cadre de l'Acquisition du Bloc.

Veolia Environnement a comptabilisé ce complément de prix en titres de participation en contrepartie d'une dette de même montant au profit d'Engie. La valeur brute unitaire du titre est ainsi portée à 19,85 euros.

1.4 Fusion absorption de Veolia Environnement Finance

Un projet de traité de fusion absorption de Veolia Environnement Finance, ci-après VEF, a été signé le 26 mars 2021 et publié au BODACC le 31 mars 2021.

La société VEF est une SAS ayant pour objet, d'une part, toutes activités de services se rapportant au financement à court terme, moyen terme et long terme ainsi qu'à la centralisation des opérations de trésorerie des filiales du Groupe.

Cette restructuration a eu pour objectif de :

- rationaliser l'organigramme juridique du Groupe en regroupant la filiale de Veolia Environnement, VEF, dans une structure juridique unique afin de favoriser une meilleure communication tant avec les partenaires extérieurs qu'à l'intérieur du Groupe ;
- de réduire les charges du Groupe.

La fusion prend effet rétroactivement au 1er janvier 2021 d'un point de vue comptable et fiscal.

VEF a fait apport à Veolia Environnement par voie de fusion, sous les garanties ordinaires et de droit, de l'intégralité des éléments d'actif et de passif, de ses droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations faites depuis le 1er janvier 2021, date d'effet choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

L'opération de fusion constitue une transmission universelle des éléments actifs et passifs ainsi que des engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés et composant le patrimoine de VEF.

L'actif net social apporté s'élève à 1 021 326 851 euros. Après l'élimination de la valeur nette des titres VEF pour 1 000 037 000 euros, le boni de fusion ressort à 21 289 851 euros. Ce dernier est inscrit en produit financier.

Le tableau suivant présente l'impact de la fusion de VEF dans les comptes sociaux de Veolia Environnement :

Actif

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2020 montant net	Impacts fusion montant net	Éliminations fusion montant net	Solde au 01/01/2021 montant net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	37 533	-	-	37 533
Immobilisations corporelles	11 784	-	-	11 784
Immobilisations financières	29 601 049	8 146 685	-8 647 649	29 100 085
dont participations	*15 476 691*	-	*-1 000 037*	*14 476 654*
dont créances financières rattachées à des participations	*12 236 979*	*8 146 685*	*-7 647 612*	*12 736 052*
Actif circulant				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 302	-	-	2 302
Créances d'exploitation	1 964 234	4 092 629	-1 681 579	4 375 284
Valeurs mobilières de placement	3 095 894	119	-150	3 095 863
Disponibilités	494 387	74 268	-	568 655
Charges constatées d'avance	122 521	-	-	122 521
Comptes de régularisation	2 258 997	618 231	-672 696	2 204 532
TOTAL ACTIF	37 588 701	12 931 932	-11 002 074	39 518 559

Passif

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2020 montant net	Impacts fusion montant net	Éliminations fusion montant net	Solde au 01/01/2021 montant net
Capitaux propres	12 215 605	1 021 327	-1 000 037	12 236 895
Provisions réglementées	9 095	-	-	9 095
Autres fonds propres	2 000 000	-	-	2 000 000
Provisions pour risques et charges	43 528	138	-	43 666
Dettes financières	20 941 977	11 293 964	-9 322 280	22 913 661
dont emprunts et dettes financières diverses	*9 904 904*	*11 283 587*	*-9 322 280*	*11 866 211*
Dettes d'exploitation	217 223	3 272	-2 216	218 279
Dettes diverses	266 483	150	-4 845	261 788
Produits constatés d'avance	75 075	-	-	75 075
Écarts de conversion passif	1 819 715	613 081	-672 696	1 760 100
TOTAL PASSIF	37 588 701	12 931 932	-11 002 074	39 518 559

VEF a fait apport à Veolia Environnement par voie de fusion des engagements hors bilan suivants :

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2020	Impacts fusion	Éliminations fusion	Solde au 01/01/2021
Avals, cautions et garanties (engagements donnés)	1 782 904	517 834	-	2 300 737

1.5 Actions autodétenues

Le 20 septembre 2021, dans le cadre de l'augmentation du capital en numéraire de 2,5 milliards d'euros, Veolia Environnement a procédé à la cession des droits préférentiels de souscription (DPS) attachés à ses actions autodétenues pour un montant de 10,2 millions d'euros.

Du fait de la hausse de la valeur du titre, Veolia Environnement a comptabilisé en 2021 une reprise sur dépréciations financières de 109,2 millions d'euros, sur la base d'un cours moyen de bourse de décembre 2021 de 30,71 euros, contre 19,85 euros en décembre 2020.

Au 31 décembre 2021, la valeur brute des 12 396 872 titres s'élève à 377,4 millions d'euros ; cette dernière est dépréciée à hauteur de 33,6 millions d'euros ; la valeur nette comptable des actions autodétenues est de 343,8 millions d'euros.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Conventions comptables générales

Les comptes annuels de l'exercice 2021 sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généraux applicables en France tel que figurant dans le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques dans le respect du principe d'image fidèle.

L'exercice arrêté le 31 décembre 2021 a une durée de 12 mois.

Veolia Environnement, dont le siège social se situe au 21, rue La Boétie – 75008 Paris, a établi les états financiers consolidés du Groupe sous le numéro d'identification : 403 210 032 RCS Paris.

La copie des états financiers peut être obtenue au siège administratif situé 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers.

2.2 Principales règles comptables

2.2.1 Actif immobilisé

Immobilisations : lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux, à leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit et à leur coût de production pour celles produites par l'entreprise.

Immobilisations incorporelles : la Société, dans le cadre de projets informatiques de taille significative, supporte des coûts de projet et les immobilise dès lors que certains critères sont satisfaits. Ces coûts ne sont pas amortis avant la mise en production.

Les malis techniques de fusion sont comptabilisés en fonction des différentes natures d'actifs sous-jacents afin de faciliter leur suivi dans le temps compte tenu des nouvelles règles définies par le règlement n° 2015-06 de l'ANC. Le mali technique suit les règles d'amortissement de l'actif sous-jacent sur lequel porte la plus-value latente. La quote-part de mali affectée à des sous-jacents non amortissables n'est pas amortie mais fait l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation conformément à l'article 745-8 du Plan Comptable Général.

Immobilisations corporelles : l'amortissement des actifs est effectué conformément à leur durée probable d'utilisation. Plus spécifiquement pour les agencements et installations, c'est la méthode linéaire sur une durée de 6 à 10 ans. L'amortissement du mobilier et du matériel de bureau s'effectue suivant la méthode linéaire et varie entre 5 et 10 ans. Enfin, l'amortissement du matériel de transport s'effectue suivant la méthode linéaire sur cinq ans.

Titres de participation : le poste « Titres de participation » enregistre la valeur d'acquisition des titres détenus par la Société dans les sociétés dont elle assure le contrôle ou dans lesquelles elle exerce une influence, directement ou indirectement.

La valeur brute des « Titres de participation » est leur coût d'acquisition à la date d'entrée dans le patrimoine de la Société. La Société a pris l'option d'activer les frais inhérents à l'acquisition de titres de participation. À la date de clôture, la valeur d'usage des titres de participation est déterminée par la Société en fonction de critères fondés sur la rentabilité et les perspectives de développement, sur le patrimoine de la société détenue, sur la valeur boursière des titres acquis, le cas échéant. Dans le cas où la valeur nette comptable est supérieure à la valeur d'usage, une dépréciation est constituée pour la différence.

Dans le cadre du changement de régime fiscal des frais d'acquisition des titres de participation résultant de l'article 21 de la loi de finances 2007, complétant l'article 209 du Code général des impôts, et sur la base de l'avis n° 2007-C du 15 juin 2007 du comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité, Veolia Environnement comptabilise l'étalement fiscal des frais d'acquisition de titres sur cinq ans dans un compte d'amortissements dérogatoires depuis le 1er janvier 2007.

Autres immobilisations financières : les actions autodétenues sont classées en titres immobilisés lorsqu'elles sont affectées à des opérations de croissance externe. Dans ce cas, elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition avec une dépréciation si leur valeur de marché est inférieure à leur valeur comptable.

Les comptes à terme non assimilables à des liquidités sont enregistrés en « Autres immobilisations financières ».

Les malis de fusion liés à des actifs financiers sont comptabilisés en autres immobilisations financières et sont réputés sans durée limitée dans le temps.

Conformément aux articles 214-15, 214-17 et 745-8 du règlement de l'ANC 2015-06, Veolia Environnement appréciera à chaque clôture des comptes la valeur nette comptable de l'actif en comparaison avec sa valeur actuelle en effectuant un test de dépréciation. Si la valeur actuelle de l'actif immobilisé devient inférieure à sa valeur

nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. La dépréciation est imputée en priorité sur la quote-part du mali technique.

Dans le cas où il n'est pas possible de déterminer la valeur actuelle de l'actif pris isolément, il convient de déterminer la valeur actuelle du groupe d'actifs auquel il appartient.

2.2.2 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Valeurs mobilières de placement : les valeurs mobilières de placement comprennent les actions autodétenues au titre du plan d'épargne Groupe, du plan de stock-options et d'autres titres de placement très liquides. Les actions autodétenues sont classées comme valeurs mobilières de placement lorsqu'elles sont acquises en vue de l'attribution aux salariés dans le cadre des plans de stock-options et d'épargne salariale dont bénéficient certains salariés. Les actions acquises et cédées dans le cadre du contrat de liquidité mouvementent le compte « valeurs mobilières de placement ». Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition avec constitution d'une provision pour dépréciation si leur valeur de marché est inférieure à leur valeur comptable.

Disponibilités : les comptes à terme assimilables à des liquidités sont enregistrés en disponibilités.

2.2.3 Transactions en devises étrangères

En cours d'exercice, les transactions en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en euros au cours du jour.

Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises hors zone euro à ce dernier cours est inscrite dans le poste « écarts de conversion ». Conformément à l'article 420-7 du Plan Comptable Général, les écarts de réévaluation de change des comptes de disponibilités en devises sont comptabilisés directement en résultat de change. De la même façon, les écarts de change sur comptes courants avec des filiales qui sont assimilables par nature à des comptes de disponibilités sont comptabilisés directement en résultat de change sauf en cas d'application des dispositions relatives aux opérations de couverture.

En vertu du règlement ANC 2015-05, Veolia Environnement applique une comptabilité de couverture sur toutes les positions de change symétriques clairement identifiées et documentées qui ont pour objectif de réduire le risque lié à la fluctuation d'une devise. Dans ce cadre, toutes les variations de change calculées sur des dettes ou créances ainsi que leurs couvertures en devises incluses dans ces positions symétriques sont comptabilisées dans des comptes dédiés d'écarts de conversion – positions symétriques.

La contrepartie des variations de change des instruments de trésorerie est constatée dans les comptes – Instruments de trésorerie – actif ou passif.

En outre, afin de respecter le principe de symétrie du règlement, les pertes et gains de change réalisés sur des instruments de couverture de sous-jacents non encore arrivés à maturité sont comptabilisés dans les nouveaux comptes de bilan créés dans le Plan Comptable Général à savoir les comptes – Variation de valeur des instruments de trésorerie Actif ou Passif. À la maturité des sous-jacents, les pertes ou gains de change réalisés sur les instruments de couverture correspondants sont comptabilisés au compte de résultat.

En vertu de l'article 628-11 du règlement ANC 2014-03, lors du dénouement du sous-jacent, le résultat de la couverture est présenté dans la même rubrique du compte de résultat (exploitation, financier) que celle de l'élément couvert.

La comptabilité de couverture est également appliquée sur les titres de participation acquis en devises qui sont couverts par des emprunts ou des dérivés de change en accord avec l'article 628-8 du règlement ANC 2014-03.

Les autres dettes, créances et dérivés de change ne faisant pas partie des opérations de couvertures symétriques font l'objet d'un traitement de position globale de change par devises prévu par l'article 420-6 du Plan Comptable Général. Sur ces opérations dont les termes sont suffisamment voisins, le montant de la provision est déterminé en limitant l'excédent des pertes latentes sur les gains latents. Cette position est calculée devise par devise sur des éléments réalisables dont les échéances sont comprises dans le même exercice comptable.

En cas d'existence de positions ouvertes isolées, seules les pertes latentes font l'objet d'une provision pour pertes de change lors de la clôture des comptes.

Enfin, en vertu des articles 946-65 et 947-75 du règlement ANC 2015-05, le résultat de change sur créances et dettes commerciales ainsi que le résultat de leur couverture sont dorénavant enregistrés dans les comptes – Pertes ou gains de change sur créances et dettes commerciales.

Le résultat de change sur opérations financières ainsi que le résultat de leur couverture restent comptabilisés dans les comptes – Pertes ou gains de change financiers.

2.2.4 Méthode de comptabilisation des opérations financières

Les opérations financières (prêts, emprunts, dérivés...) sont comptabilisées en date de valeur à l'exception des opérations de *cash pooling* réalisées avec les filiales qui sont comptabilisées en date d'opération.

Titres super-subordonnés à durée indéterminée (T.S.S.D.I) : ces titres représentant des obligations à caractère perpétuel, sont classés en autres fonds propres. Les primes d'émission sont comptabilisées à l'actif du bilan. Les intérêts courus sont constatés en charge de la période comptable au cours de laquelle ils sont courus en contrepartie d'un compte d'intérêts courus sur emprunts obligataires. Les intérêts provisionnés sont enregistrés en charge financière dans le compte de résultat. Les frais d'émission des T.S.S.D.I sont étalés linéairement sur la durée estimée de capacité pour Veolia Environnement de rembourser la dette, à savoir, la durée allant de l'émission de la dette à la date de première revalorisation de la dette.

Instruments financiers dérivés : Veolia Environnement applique une politique de couverture des risques patrimoniaux (acquisition de titres en devises étrangères), bilantiels (financement des filiales dans leurs devises locales) et transactionnels (couvertures des flux commerciaux pour son compte et pour toutes ses filiales opérationnelles). Dans ce cadre, la Société a adopté une stratégie qui consiste à adosser les emprunts en devises soit à des actifs dans la même devise soit en utilisant des instruments dérivés de change (swaps de change, contrats de change à terme, couvertures optionnelles, cross currency swaps).

Tous les flux transactionnels sont couverts principalement par des contrats de change à terme et des swaps de change. Enfin, les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt sont couverts par des swaps de taux d'intérêt ou des contrats d'options de taux (caps et floors).

Les montants notionnels des instruments sont comptabilisés dans des comptes spécifiques relatifs aux engagements hors bilan.

Opérations dérivés de taux : en application du règlement ANC 2015-05, les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et des produits des opérations couvertes.

Ces opérations sont évaluées de la manière suivante :

- pour les opérations qualifiées de couverture :
 - aucune provision pour pertes latentes n'est provisionnée dans la mesure où les variations de valeur du sous-jacent couvert réduisent le risque encouru,
- pour les opérations en position ouverte isolée (POI) :
 - les pertes latentes, calculées par instruments sont intégralement provisionnées,
 - les gains latents sur les instruments sont enregistrés en résultat uniquement au dénouement de l'opération.

Opérations sur dérivés de change : pour les opérations de couverture, les instruments financiers portant sur le change ferme font l'objet d'une évaluation par rapport au cours de clôture défini par la Banque Centrale Européenne. L'écart entre le cours spot de l'instrument et le cours de clôture est inscrit dans des comptes dédiés relatifs aux écarts de conversion – positions symétriques. La différence entre le cours à terme et le cours spot de l'instrument est isolée dans un compte d'instruments financiers spécifique appelé « report/déport ». Ceci permet de distinguer l'effet taux de l'effet change de l'instrument. Ce report/déport est étalé de façon linéaire sur la durée de la couverture et est classé dans le résultat financier.

Les résultats dénoués sur les opérations de change sont comptabilisés de façon symétrique au résultat de l'opération couverte. Si le sous-jacent n'est pas arrivé à maturité, les résultats dénoués des instruments de couverture sont comptabilisés dans les comptes créés dans le PCG – Variations de valeur des instruments de trésorerie actif ou passif.

Pour les opérations autres que celles qualifiées de couverture, les instruments dérivés de change sont pris en compte dans la position globale de change.

2.2.5 Méthode d'évaluation des provisions

Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. S'agissant de l'évaluation d'une obligation unique et en présence de plusieurs hypothèses d'évaluation de la sortie de ressource, la meilleure estimation du passif correspond à l'hypothèse la plus probable.

Provision pour intéressement

Le montant unitaire de l'intéressement est défini :

- en fonction des résultats des filiales du Groupe Veolia pour les critères suivants :
 - résultat net courant (part du Groupe) comparé au budget de l'année 2021,
 - dépenses achats hors taxes de l'année 2021, enregistrées auprès du secteur du travail protégé et adapté (périmètre France) ;
- en fonction des résultats et performances de la société Veolia Environnement pour les critères suivants :
 - nombre moyen d'heures de formation par salarié au sein de Veolia Environnement de l'année 2021,
 - taux de participation à l'enquête d'engagement des salariés de Veolia Environnement de l'année 2021,
 - taux d'engagement des salariés dans le cadre de l'enquête d'engagement de Veolia Environnement,
 - taux de souscription des salariés de Veolia Environnement à l'opération d'actionnariat salarié de l'année 2021.

Compte tenu du niveau de croissance observé et du résultat des autres critères, le niveau de l'intéressement est arrêté en fonction d'une grille contractuellement définie. Le montant de l'intéressement provisionné est égal au montant individuel de l'intéressement précédemment déterminé multiplié par le nombre de bénéficiaires communiqué par la direction des ressources humaines.

Le montant maximum de la provision pour intéressement ne peut pas dépasser 5 000 euros bruts par bénéficiaire et par exercice social.

Provision pour primes

La provision est déterminée sur la base du montant des primes accordées au cours de l'exercice précédent multiplié par un pourcentage estimatif d'évolution et des mouvements intervenus dans les effectifs.

2.2.6 Notion de résultat courant et exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise sont constatés en résultat exceptionnel.

2.2.7 Méthode d'évaluation des engagements sociaux

En vertu de l'article L. 123-13 du Code de commerce, Veolia Environnement a pris l'option de ne pas comptabiliser la provision liée aux retraites et avantages similaires pris en faveur des salariés. Les informations y afférentes figurent dans les engagements hors bilan de l'annexe.

NOTE 3 BILAN ACTIF

3.1 Immobilisations

Mouvements des valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Apports	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice	Notes
Incorporelles	**237 546**		**8 783**	**20 226**	**226 103**	**3.1.1**
Corporelles	**39 812**		**959**	**546**	**40 225**	**3.1.1**
Financières						
Titres de participation	17 351 251		361 181	1 007 555	16 704 877	3.1.2
Créances rattachées à des participations	12 236 979	8 154 855	1 441 416	8 545 066	13 288 184	3.1.3
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	6 864		285	-	7 149	
Autres titres immobilisés	8 777		663	160	9 280	
Prêts	1 256 429		1 843	166 400	1 091 872	3.1.4
Autres immobilisations financières	749 801		510	8 948	741 363	3.1.5
TOTAL	31 887 459	8 154 855	1 815 640	9 748 902	32 109 053	

Mouvements des amortissements et dépréciations

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Apports	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties et reprises	À la fin de l'exercice	Notes
Amortissements immobilisations incorporelles	198 261		17 562	20 227	195 596	3.1.1
Amortissements immobilisations corporelles	27 311		3 338	546	30 103	3.1.1
Dépréciations immobilisations incorporelles	1 752		-	940	812	3.1.1
Dépréciations immobilisations corporelles	717		139	69	787	3.1.1
Dépréciations des titres de participation	1 874 560		1 803	710 175	1 166 188	3.1.2
Dépréciations des créances rattachées à des participations	0	8 170	-	8 170	0	
Dépréciations des titres immobilisés de l'activité de portefeuille	1 152		-	-	1 152	
Dépréciations des autres immobilisations financières	133 340		-	99 623	33 717	3.1.5
TOTAL	2 237 093	8 170	22 842	839 750	1 428 355	
Nature des dotations et reprises :						
Exploitation			20 676	21 782		
Financière			1 803	809 798		
Exceptionnelle			363	-		
TOTAL			22 842	831 580		

3.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 226,1 millions d'euros en valeurs brutes et 29,7 millions d'euros en valeurs nettes.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 40,2 millions d'euros en valeurs brutes et 9,3 millions d'euros en valeurs nettes.

3.1.2 Immobilisations financières : titres de participation

Les titres de participation s'élèvent à 16,7 milliards d'euros en valeurs brutes au 31 décembre 2021 et sont dépréciés de 1,2 milliard d'euros ce qui porte leurs valeurs nettes à 15,5 milliards d'euros.

3.1.3 Immobilisations financières : créances rattachées à des participations

Ce poste s'élève à 13,3 milliards d'euros en valeurs brutes au 31 décembre 2021. Les prêts comprennent les mouvements liés à la fusion Veolia Environnement Finance pour 8,2 milliards d'euros.

Les mouvements enregistrés en 2021 sur cette rubrique se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Apports	Augmentations	Diminutions	Variation écarts de conversion	À la fin de l'exercice
VE Finance	7 647 682	-	19 017	7 720 203	53 504	0
Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux	503 209	1 669 278	30 691	115 874	30 918	2 118 222
Veolia UK	712 212	1 161 626	1 428	5 734	124 482	1 994 024
Veolia Propreté	0	732 660	-	16	-	732 644
Veolia Česká Republika AS	746 687	-	-	19 534	-6 594	720 559
Veolia Énergie International	427 741	299 410	1 317	40 586	16 266	704 148
Veolia Energia Polska SA	519 548	-	5 334	17 216	-3 736	503 930
Veolia China Holding Limited	14 651	375 754	38 971	40	35 868	465 204
Veolia Propreté Siège France	0	424 306	-	9	-	424 297
CHP Energia ZRT	323 595	-	11 013	894	-13 702	320 012
Veolia Deutsland GmbH	0	300 522	-	7	-	300 515
SARP SA	10 011	38 046	180 370	11	-	228 416
Veolia (HARBIN) Heat Power Co Ltd	44 205	133 896	26 437	145	20 153	224 546
Veolia Environmental Services (Australia) Pty Ltd	0	211 713	-	8 460	7 135	210 388
Veolia Water Technologies	83 704	116 262	9	5 751	1 155	195 379
VUS Beteiligungsverwaltungs GmbH	17 034	165 260	30	34	-	182 290
Veolia Énergie CR AS	0	171 766	319	-	9 547	181 632
Veolia Umweltservice GmbH	21 018	158 293	14	18	-	179 307
Veolia Energia Lodz SA	163 049	-	510	319	-1 317	161 923
Veolia Holding America Latina SA	0	78 273	74 349	-	-4 188	148 434
Vigie 43 AS	97 129	11 239	7 114	431	7 143	122 194
Veolia Nordic AB	0	124 688	-	9	-2 623	122 056
Veolia Central & Eastern Europe	0	-	88 946	-	3 127	92 073
Veolia Water Industrial Shanghai Co. Ltd	56 793	-	25 037	145	7 502	89 187
Veolia Energia Poznan SA	106 907	-	271	22 672	-157	84 349
Veolia Japan KK	0	95 114	-	10 783	-3 031	81 300
Veolia Energia Slovensko AS (EX Dalkia AS)	0	88 371	-	13 017	-	75 354
Veolia Verwaltungsgesellschaft MBH	0	73 733	-	2	-	73 731
Veolia Nederland Grondstof Beheer BV	0	56 516	15 011	-	-	71 527
Veolia Middle East	3 521	36 365	27 267	9	316	67 460
Vigie 1 AS	0	67 099	-	1	-	67 098
Veolia Environmental Services China Ltd	0	71 444	-	15 957	4 899	60 386
Veolia ES Singapore Industrial Pte Ltd	0	39 543	17 233	-	2 567	59 343
Veolia Unweltservice Sud GmbH & Co Kg	0	59 066	-	1	-	59 065
Aquiris	70 525	-	866	12 800	-	58 591
SARP Industries	0	56 347	643	-	210	57 200
Veolia Energy Hungary Co Ltd	0	57 889	90	-	-829	57 150
Dalian Changxing Island Renewable Resource Co. Lid	22 734	-	27 616	75	4 113	54 388
Société Eaux Régionalisées	0	-	53 956	-	-	53 956
Nova Veolia	0	58 369	-	5 182	-	53 187
Veolia Middle East For Environmental Services	0	-	49 509	-	2 086	51 595
Autres	645 024	1 194 079	361 006	529 131	46 915	1 717 893
TOTAL	12 236 979	8 154 855	1 100 536	8 545 066	340 880	13 288 184

3.1.4 Immobilisations financières : prêts

Ce poste s'élève à 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2021.

Cette rubrique intègre principalement des comptes à terme non assimilés à des liquidités d'un montant de 1,1 milliard d'euros (intérêts courus inclus).

3.1.5 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières s'élèvent à 741,4 millions d'euros en valeurs brutes et 707,7 millions d'euros en valeurs nettes au 31 décembre 2021 et correspondent principalement :

- au mali technique de fusion pour un montant de 448,1 millions d'euros suite à la fusion absorption de Veolia Services Énergétiques en 2014. Le test de dépréciation, au titre de l'exercice 2021, n'a pas donné lieu à constatation de perte de valeur ;
- à la valeur nette comptable des 8 389 059 d'actions autodétenues par Veolia Environnement pour un montant brut de 291,2 millions d'euros ayant une valeur nette de 257,6 millions d'euros. L'exercice clos a donné lieu à une reprise sur dépréciations financières de 99,6 millions d'euros. La dépréciation des actions autodétenues ressort à 33,6 millions d'euros au 31 décembre 2021.

3.2 Créances clients

Les créances clients correspondent principalement aux prestations de services facturées aux filiales du Groupe. Les créances clients totalisent 112,3 millions d'euros en valeurs brutes et 97 millions d'euros en valeurs nettes au 31 décembre 2021.

3.3 Autres créances

Les autres créances s'élèvent à 4 milliards d'euros en valeurs brutes et comprennent principalement :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Comptes courants avec les filiales du Groupe (1)	**3 909 865**	**1 775 690**
Autres créances	**76 149**	**61 546**
• Créances d'impôt sur les sociétés	24 442	26 947
• Autres créances fiscales	41 679	25 113
• Créances financières sur dérivés	4 470	6 319
• Intérêts courus sur comptes courants	5 558	3 167

(1) Les comptes courants débiteurs comprennent les comptes courants issus de la fusion VEF pour un montant de 2,4 milliards d'euros.

3.4 Valeurs mobilières de placement

3.4.1 Actions autodétenues

Le solde, soit 4 007 813 actions, est inscrit en valeurs mobilières de placement pour une valeur brute de 86,2 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2021. Ces actions sont affectées notamment à la couverture de programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés du Groupe et au contrat de liquidité à hauteur de 53 000 actions.

Une reprise sur dépréciations de 9,6 millions d'euros a été comptabilisée sur l'exercice 2021. Elle correspond à l'écart entre le coût d'achat moyen des actions Veolia Environnement et le cours moyen de bourse de décembre 2021.

Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale de Veolia Environnement du 24 avril 2014.

Au cours de l'année 2021, les achats cumulés ont porté sur 1 002 832 actions, pour un montant total de 26,1 millions d'euros et à un cours moyen pondéré de 26 euros par action. Les ventes cumulées ont porté sur 1 349 832 actions, pour un montant total de 31,6 millions d'euros et à un cours moyen pondéré de 25,25 euros par action. La plus-value nette dégagée au titre de ce contrat s'est élevée à 2,5 millions d'euros.

3.4.2 Autres titres

Les autres titres d'un montant total de 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021 se composent de Sicav.

3.4.3 Instruments de trésorerie actif

Les instruments de trésorerie d'un montant total de 223,5 millions d'euros se détaillent comme suit à la clôture de l'exercice 2021 :

- différentiel sur dérivés de taux : 1,4 million d'euros ;
- dérivés de change : 202,9 millions d'euros ;
- report/déport : 19,2 millions d'euros.

3.5 Disponibilités

Les liquidités s'élèvent à 608,4 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ce poste intègre les comptes à terme assimilés à des liquidités et les intérêts courus associés pour un montant de 145 millions d'euros.

3.6 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance d'un montant total de 252,9 millions d'euros portent principalement :

- sur des soultes payées sur swaps de taux pour 45,6 millions d'euros ;
- sur des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de Suez pour 167,1 millions d'euros ;
- sur des dépenses d'exploitation pour 33 millions d'euros.

3.7 Comptes de régularisation

3.7.1 Charges à répartir : frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont répartis linéairement sur la durée des emprunts. Le montant net des charges à répartir est de 61,3 millions d'euros au 31 décembre 2021. La dotation de l'année s'élève à 11,5 millions d'euros.

Les autres charges à répartir, d'un montant de 0,3 million d'euros, sont constituées des frais d'émission de lignes de crédit, amorties linéairement sur leur durée de remboursement. La dotation de l'année s'élève à 0,1 million d'euros.

3.7.2 Primes de remboursement des obligations

Le montant des primes de remboursement des obligations restant à amortir s'élève à 80,3 millions d'euros. Il comprend notamment la prime de rachat suite à l'offre publique d'échange réalisée en 2015, d'un montant de 64,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Ces primes sont amorties linéairement sur la durée de vie des emprunts.

3.8 Produits à recevoir

Les produits à recevoir s'élèvent à 106,1 millions d'euros et comprennent principalement :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Intérêts courus sur créances rattachées à des participations	36 514	36 061
Clients factures à établir	42 224	34 208
Fournisseurs avoirs à recevoir	17 308	16 840
Intérêts courus sur comptes courants	5 558	3 167

3.9 Écarts de conversion et variations de valeur des instruments de trésorerie

Les écarts de conversion comprennent le change latent sur les positions symétriques et sur la position globale de change par devise. En outre, les positions symétriques incluent le change réalisé sur des instruments dont les sous-jacents sont encore en vie.

(en milliers d'euros)	Écarts de conversion actif	Variation de valeur instrument de trésorerie actif	Écarts de conversion passif	Variation de valeur instrument de trésorerie passif	Notes
Positions symétriques de change	690 470	1 778 293	357 133	1 834 118	3.9.1
Position globale de change	4 659	-	4 254	-	3.9.2
TOTAL	695 129	1 778 293	361 387	1 834 118	

Les tableaux ci-après présentent les positions de change sur les principales devises déterminées à la clôture.

3.9.1 Écarts de conversion et variations de valeur des instruments de trésorerie actif et passif sur les positions symétriques de change

Le tableau ci-dessous présente les écarts de conversion actif et passif soit les gains et pertes de change latents mais également le résultat de change réalisé sur les instruments financiers comptabilisé dans le cadre de l'application du règlement ANC 2015-05.

Les données ci-dessous présentent les devises les plus significatives :

Postes concernés par les positions symétriques de change *(en milliers d'euros)*	Écarts actif	Écarts passif	Variation de valeur instruments de trésorerie actif	Variation de valeur instruments de trésorerie passif	Total position symétrique actif	Total position symétrique passif
Prêts	25 119	0	0	0		
Dérivés de change	0	98	3 201	22 084		
Total ARS	25 119	98	3 201	22 084	28 320	22 182
Prêts	41 150	0	3 389	1 649		
Couverture compte courant	0	0	391	1 724		
Dérivés de change	8 128	110	165 900	201 545		
Total AUD	49 278	110	169 680	204 918	218 958	205 028
Prêts	46 219	623	19	0		
Dérivés de change	838	6 952	29 186	70 525		
Total BRL	47 057	7 575	29 205	70 525	76 262	78 100
Prêts	0	199	1 754	1 477		
Dérivés de change	231	0	16 841	17 100		
Total CAD	231	199	18 595	18 577	18 826	18 776
Prêts	11 396	0	212	0		
Dérivés de change	0	3 134	4 133	12 560		
Total CLP	11 396	3 134	4 345	12 560	15 741	15 694
Prêts	1 203	71 989	14 906	15 540		
Emprunts	37 921	7	561	6 177		
Couverture compte courant	0	0	12 063	1 103		
Dérivés de change	20 414	408	39 182	32 218		
Total CNY	59 538	72 404	66 712	55 038	126 250	127 442
Prêts	32 724	0	0	0		
Dérivés de change	0	2 972	24 781	47 425		
Total COP	32 724	2 972	24 781	47 425	57 505	50 397
Prêts	0	34 836	23 370	57 060		
Couverture compte courant	0	0	66	0		
Dérivés de change	22 182	1 908	94 134	50 032		
Total CZK	22 182	36 744	117 570	107 092	139 752	143 836
Prêts	20 872	131 405	24 610	17 807		
Emprunts	13 623	7 795	0	0		
Couverture compte courant	0	0	135 009	87		
Dérivés de change	13 185	0	522 387	574 289		
Total GBP	47 680	139 200	682 006	592 183	729 686	731 383

Postes concernés par les positions symétriques de change *(en milliers d'euros)*	Écarts actif	Écarts passif	Variation de valeur instruments de trésorerie actif	Variation de valeur instruments de trésorerie passif	Total position symétrique actif	Total position symétrique passif
Prêts	11 194	6 273	268	1 529		
Couverture compte courant	0	0	3 596	13		
Dérivés de change	12 658	1 626	150 153	135 367		
Total HKD	23 852	7 899	154 017	136 909	177 869	144 808
Prêts	46 714	0	73	9 215		
Couverture compte courant	0	0	0	82		
Dérivés de change	41	16 249	40 772	55 268		
Total HUF	46 755	16 249	40 845	64 565	87 600	80 814
Prêts	2 401	1 556	0	0		
Dérivés de change	3 927	0	8 020	4 971		
Total INR	6 328	1 556	8 020	4 971	14 348	6 527
Prêts	15 796	1 703	9 625	3 134		
Couverture compte courant	0	0	830	0		
Dérivés de change	163	672	43 489	64 308		
Total JPY	15 959	2 375	53 944	67 442	69 903	69 817
Prêts	7 993	525	456	16		
Délivrés de change	431	3 844	5 709	10 394		
Total KRW	8 424	4 369	6 165	10 410	14 589	14 779
Prêts	1 679	105	99	0		
Dérivés de change	983	0	12 194	14 850		
Total MXN	2 662	105	12 293	14 850	14 955	14 955
Prêts	30 755	14	29 067	5 020		
Dérivés de change	3 150	2 274	148 575	192 182		
Total PLN	33 905	2 288	177 642	197 202	211 547	199 490
Prêts	8 460	0	0	0		
Couverture compte courant	0	0	0	709		
Dérivés de change	11	530	4 433	11 674		
Total RON	8 471	530	4 433	12 383	12 904	12 913
Prêts	4 056	656	702	0		
Couverture compte courant	0	0	76	0		
Dérivés de change	0	1 479	15 837	18 508		
Total SEK	4 056	2 135	16 615	18 508	20 671	20 643
Prêts	391	38 659	13 203	9 746		
Emprunts	221 378	483	20 458	32 534		
Dérivés de change	5 883	62	105 778	86 949		
Total USD (1)	227 652	39 204	139 439	129 229	367 091	168 433
Total Autres devises	17 201	17 987	48 785	47 245	65 986	65 234
Total général	690 470	357 133	1 778 293	1 834 118	2 468 763	2 191 251

(1) L'écart de conversion actif net sur positions symétriques USD comprend un montant de 201,7 millions d'euros, non provisionné car il correspond à une couverture de titres.

3.9.2 Écarts de conversion sur la position globale de change par devise hors positions symétriques

Le tableau ci-après présente les gains et pertes de change latents les plus significatifs sur les devises étrangères comprises dans la position globale de change :

Devises concernées par les écarts de conversion *(en milliers d'euros)*	Total écarts de conversion actif net	Total écarts de conversion passif net
AED	542	2
AMD	15	41
ARS	122	0
AUD	537	11
BHD	0	58
CAD	0	180
CLP	53	106
CNY	136	207
COP	959	180
CZK	0	350
GBP	3	526
HKD	5	113
HUF	518	1
JPY	585	0
KRW	1	228
MXN	615	242
PEN	0	221
PLN	355	0
QAR	0	116
RON	0	373
RUB	13	273
SAR	0	269
SGD	0	73
SEK	3	97
USD	73	121
ZAR	2	365
Autres devises	122	101
TOTAL GÉNÉRAL	4 659	4 254

Les provisions pour pertes de change concernent :

- la position globale de change pour un montant de 6,7 millions d'euros déterminée sur la base de la position globale de chaque devise et par année de maturité ;
- des créances d'exploitation pour 0,5 million d'euros.

NOTE 4 BILAN PASSIF

4.1 Capital social et réserves

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice
Capital [1]	**2 893 057**	**605 569**	**-**	**3 498 626**
Primes d'émission [1]	2 972 826	2 121 642	103 999	4 990 469
Primes d'émission (réduction de capital 2003)	3 443 099	-	-	3 443 099
Primes d'apport	3 971	-	-	3 971
Primes de conversion d'obligations en actions	681 881	-	-	681 881
Primes d'émission sur bons de souscriptions d'actions	2 725	-	-	2 725
Réserve légale proprement dite	289 306	60 557	-	349 863
Réserves réglementées	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-
Report à nouveau	1 307 827	223 882	-	1 531 709
Résultat de l'exercice précédent	620 913	-	620 913	-
Provisions réglementées	9 095	8 888	-	17 983
TOTAL AVANT RÉSULTAT	12 224 700	3 020 538	724 912	14 520 326
Résultat de l'exercice	-	1 248 830	-	1 248 830
TOTAL APRÈS RÉSULTAT	12 224 700	4 269 368	724 912	15 769 156

(1) Augmentation de capital d'un montant net de 2,7 milliards d'euros par émission de 121 113 904 actions nouvelles d'un montant nominal de 605,6 millions d'euros et assortie d'une prime d'émission nette de 2,1 milliards d'euros (cf. note 7.8 infra).

Le capital social est constitué de 699 725 266 actions d'une valeur nominale de 5 euros, contre 578 611 362 actions d'une valeur nominale de 5 euros au 31 décembre 2020.

L'augmentation du capital social de 605,6 millions d'euros est consécutive à l'augmentation de capital en numéraire pour 552 millions d'euros, à la souscription au plan d'épargne Groupe des salariés pour 48,7 millions d'euros et aux actions de performance pour 4,9 millions d'euros.

L'augmentation du poste « Primes d'émission » pour 2,1 milliards d'euros est liée à l'augmentation de capital en numéraire pour 2 milliards d'euros et à l'opération d'augmentation de capital du plan d'épargne Groupe des salariés pour 167,6 millions d'euros.

La diminution du poste « Primes d'émission » d'un montant de 104 millions d'euros correspond à la dotation à la réserve légale pour 60,6 millions d'euros, aux actions de performance pour 4,9 millions d'euros et aux frais d'émission nets pour 38,6 millions d'euros.

Le montant total des dividendes distribués aux actionnaires s'élève à 397 millions d'euros ; il a été prélevé sur le bénéfice de l'exercice 2020 et le reliquat de 223,9 millions d'euros a été affecté au report à nouveau.

4.1 bis Autres fonds propres

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice
Produits des émissions de titres participatifs	-	-	-	-
Avances conditionnées	-	-	-	-
Autres	2 000 000	500 000	-	2 500 000
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	2 000 000	500 000	-	2 500 000

L'émission des titres super-subordonnés à durée indéterminée (T.S.S.D.I), en novembre 2021, pour 500 millions d'euros porte un coupon de 2 % jusqu'à sa première date de revalorisation en février 2028.

4.2 Provisions pour risques et charges

Mouvements des provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Apports	Dotations	Reprises consommées	Reprises sans objet	À la fin de l'exercice
Provision pour pertes de change	7 955	138	586	1 467	-	7 212
Provision pour autres risques	28 544		2 298	1 107	10 701	19 034
Provision pour charges	7 029		7 254	1 993	3 152	9 138
TOTAL	43 528	138	10 138	4 567	13 853	35 384
Nature des dotations et reprises :						
Exploitation			7 727	3 323	3 198	
Financière			113	137	-	
Exceptionnelle			2 298	1 107	10 655	
TOTAL			10 138	4 567	13 853	

4.3 Emprunts obligataires

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Variation des écarts de conversion	À la fin de l'exercice
Autres emprunts obligataires	10 878 135	700 000	638 400	110 232	11 049 967
Intérêts courus sur autres emprunts obligataires	148 928	150 255	148 928	-	150 255
TOTAL	11 027 063	850 255	787 328	110 232	11 200 222

L'augmentation de 700 millions d'euros se justifie par l'émission d'un nouvel emprunt obligataire réalisé le 11 janvier 2021, à échéance janvier 2027 (six ans), et portant un coupon de 0,00 %.

La diminution de 638,4 millions d'euros s'explique par l'arrivée à échéance d'une souche obligataire euro le 6 janvier 2021.

4.4 Autres emprunts et dettes financières

Les autres emprunts et dettes financières s'élèvent à 13,2 milliards d'euros et se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Comptes courants avec les filiales du Groupe (1)	6 527 520	3 809 758
En-cours de billets de trésorerie	5 873 937	5 949 859
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (2)	699 331	-
Comptes courants d'intégration fiscale	66 671	145 287
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	15 692	10 010
TOTAL	13 183 151	9 914 914

(1) Les comptes courants créditeurs comprennent les comptes courants issus de la fusion VEF pour un montant de 2 milliards d'euros.
(2) Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédits comprennent deux emprunts à échéance 2022 pour un montant de 700 millions d'euros et -669 milliers d'euros d'intérêts courus non échus.

4.5 Dettes d'exploitation

Dettes fiscales et sociales

Ce poste d'un montant total de 89 millions d'euros comprend principalement les éléments suivants :

- personnel – charges à payer : 48,5 millions d'euros ;
- organismes sociaux : 31,6 millions d'euros ;
- impôts recouvrés pour le compte de l'État : 2,3 millions d'euros ;
- taxe sur la valeur ajoutée : 4,8 millions d'euros ;
- état – charges à payer : 1,6 million d'euros.

4.6 Dettes diverses

Instruments de trésorerie passif

Ce poste d'un montant total de 312,3 millions d'euros comprend les éléments suivants :

- différentiel sur dérivés de taux : 1,8 million d'euros ;
- dérivés de change : 253,3 millions d'euros ;
- report/déport : 57,2 millions d'euros.

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance d'un montant total de 59,9 millions d'euros portent principalement sur des instruments financiers :

- soultes de produits dérivés pour un montant de 40,8 millions d'euros ;
- primes d'émission d'emprunts obligataires pour 14,1 millions d'euros ;
- intérêts sur billets de trésorerie pour 4,9 millions d'euros.

4.7 Charges à payer

Les charges à payer s'élèvent à 427 millions d'euros et comprennent principalement :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Intérêts courus sur emprunts obligataires	150 255	148 928
Fournisseurs factures non parvenues	193 323	102 804
Provisions sur charges de personnel	69 878	56 562
Clients avoirs à établir	5 803	12 441

NOTE 5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

(en milliers d'euros)	Montant	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	13 288 184	36 514	13 251 670
Autres titres immobilisés	9 280	-	9 280
Prêts	1 091 872	281 721	810 151
Autres immobilisations financières	741 363	-	741 363
Actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commande	2 259	2 259	-
Créances clients et comptes rattachés	112 265	112 265	-
Groupe et associés	3 909 865	3 909 865	-
Autres créances	100 156	80 564	19 592
Valeurs mobilières de placement	7 795 255	7 727 445	67 810
Disponibilités	608 359	608 359	
Charges constatées d'avance	252 945	196 627	56 318
TOTAL CRÉANCES	27 911 803	12 955 619	14 956 182

(en milliers d'euros)	Montant	Dont à un an au plus	Compris entre 1 et 5 ans	Dont à plus de 5 ans
Dettes				
Emprunts obligataires	11 200 222	1 444 847	4 566 964	5 188 411
Emprunts auprès des Établissements de crédit	699 331	699 331	-	-
Autres emprunts	5 873 937	5 873 937	-	-
Groupe et associés	6 594 192	6 594 192	-	-
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	15 692	15 692	-	-
Autres	1 156 371	1 014 872	78 442	63 057
TOTAL DETTES	25 539 745	15 642 871	4 645 406	5 251 468

NOTE 6 COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 Résultat courant

Le résultat courant avant impôts de l'exercice dégage un excédent de 1,2 milliard d'euros.

6.1.1 Produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Notes
Ventes de services et divers	512 206	526 656	Note 1
Production immobilisée	7 795	9 606	
Subventions d'exploitation	74	174	
Reprises sur provisions (et amortissements) et transferts de charges	17 994	75 525	
Autres produits	80 195	74 331	Note 2
TOTAL	618 264	686 292	

Note 1 : la baisse des ventes de services est liée à la facturation aux filiales du Groupe.

Note 2 : sont comptabilisées, dans cette rubrique, les indemnités libératoires de renouvellement (*cf.* note 7.2 *infra*).

6.1.2 Charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Notes
Autres achats et charges externes	401 495	366 401	
Impôts et taxes	17 113	31 581	
Charges de personnel (salaires et charges sociales)	226 157	206 562	
Dotations aux provisions, aux dépréciations et amortissements	42 532	41 894	
Autres charges	102 065	96 559	Note 1
TOTAL	789 362	742 997	

Note 1 : sont comptabilisées, dans cette rubrique, les dépenses de renouvellement (*cf.* note 7.2 *infra*).

6.1.3 Produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Notes
Charges sur dettes financières	**-336 707**	**-320 913**	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	**3 456**	**5 754**	
Résultat de change	**-738**	**1 131**	
Autres produits et charges financiers	26 032	-20 208	
Dotations financières aux amortissements, aux dépréciations et provisions	-26 932	-220 720	
Produits financiers de participations	886 059	498 175	Note 1
Résultats sur cessions de VMP	-5 856	-5 501	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	819 681	650 093	Note 2
Autres produits et charges financiers	**1 698 984**	**901 839**	
RÉSULTAT FINANCIER	1 364 995	587 811	

Note 1 : les produits financiers de participation se composent de dividendes reçus pour 373,9 millions d'euros et des revenus des autres créances rattachées à des participations pour 512,1 millions d'euros.

Note 2 : les reprises sur provisions et dépréciations sur l'exercice 2021 se décomposent essentiellement comme suit :

- une reprise sur dépréciations des titres de participation de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour 700 millions.

6.2 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel, d'un montant déficitaire de 7 millions d'euros est constitué de :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021
Reprise nette de provisions pour risques	9,5
Résultat exceptionnel sur opérations de gestion	0,0
Malis sur rachat d'emprunts obligataires et convertibles	0,0
Autres (1)	-16,5
TOTAL	-7,0

(1) Ce poste comprend principalement la valeur nette comptable de titres de participation pour -7,5 millions d'euros et les dotations aux amortissements dérogatoires pour -8,9 millions d'euros.

6.3 Impôt sur les sociétés et intégration fiscale

Dans le cadre d'une convention d'intégration fiscale, Veolia Environnement forme un groupe d'intégration fiscale avec ses filiales détenues à au moins 95 % et ayant opté pour le régime. Elle est seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe fiscal ainsi formé.

La charge d'impôt est répartie dans les comptes des différentes entités composant le groupe fiscal selon la méthode dite de la neutralité : chaque filiale supporte l'imposition qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration ; la société mère enregistre son propre impôt ainsi que l'économie ou la charge complémentaire résultant de l'application du régime de l'intégration fiscale.

L'option pour le régime de l'intégration fiscale a pris effet le 1er janvier 2001 pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de la part de Veolia Environnement à l'issue de la période de cinq exercices.

Pour 2021, l'application du régime fiscal de Groupe se traduit dans les comptes sociaux de Veolia Environnement par une économie d'impôt au titre des filiales de 91,1 millions d'euros.

Une charge d'impôt de 34 millions d'euros correspondant à l'impôt sur les bénéfices et aux crédits d'impôt non imputés sur l'impôt courant a également été comptabilisée.

6.4 Résultat net

L'exercice 2021 dégage un bénéfice net comptable de 1,2 milliard d'euros.

NOTE 7 AUTRES INFORMATIONS

7.1 Engagements hors bilan

Les engagements pris par Veolia Environnement, essentiellement des garanties opérationnelles ou des garanties financières pour le compte de ses filiales, ressortent à 11,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021, y compris les contre-garanties :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020	Notes
Engagements donnés			
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties (1)	11 178 759	1 782 904	Note 1
Engagements de crédit-bail mobilier			
Engagements de crédit-bail immobilier			
Engagements en matière de pensions, retraites et assimilés	69 768	71 478	Note 2
TOTAL	11 248 527	1 854 382	Note 3
Engagements reçus			
Avals, cautions et garanties	9 000 000	-	Note 4

(1) Dont engagements donnés concernant les entreprises liées : 1,8 million d'euros.

Note 1 : Principaux éléments constitutifs des avals, cautions et garanties

La hausse des engagements donnés de 9,4 milliards d'euros s'explique notamment par :

- une augmentation liée au périmètre de l'OPA sur Suez pour 9 milliards d'euros ;
- les apports issus de la fusion Veolia Environnement Finance pour 517,8 millions d'euros ;
- la diminution nette des garanties données sur la période pour 203,3 millions d'euros ;
- la hausse liée à des effets de change pour 111,3 millions d'euros.

Veolia Environnement est amenée à délivrer des cautions, avals et garanties relevant des catégories suivantes :

- **Garanties opérationnelles ou d'exploitation, soit 1,5 milliard d'euros**

Il s'agit d'engagements non liés à des opérations de financement, requis au titre de contrats ou marchés, et en général dans le cadre de l'exploitation et de l'activité des sociétés du Groupe (cautions de soumission sur appels d'offres, garanties de bonne fin, d'exécution ou de performance dans le cadre de contrats ou de concessions et contre-garanties délivrées par Veolia Environnement au profit de sociétés d'assurance émetteurs de bonds pour le compte de filiales). Cette catégorie de garantie comprend également des garanties sur lettres de crédit délivrées par des établissements financiers au profit de créanciers, clients ou fournisseurs de sociétés du Groupe pour les besoins de leurs activités ou de garanties d'engagements de natures diverses telles que le paiement de loyers en matière de leasing ou de baux commerciaux ou d'obligations de réassurance.

- **Garanties financières, soit 9,7 milliards d'euros**

Il s'agit pour l'essentiel de garanties accordées à des organismes financiers au titre de dettes financières de filiales, y compris sur financement de projets, et d'engagements solidaires de Veolia Environnement sur cessions par des filiales ou garanties de passif directes de Veolia Environnement sur cessions d'actifs.

Les garanties de passif comprennent essentiellement :

- celles relatives à la cession des activités américaines de Veolia Environnement intervenue en 2004, à hauteur de 66,2 millions d'euros ;
- celles relatives à des garanties (caution solidaire) des obligations des filiales US et canadienne au titre de lettres de crédit consenties par plusieurs établissements bancaires pour 477,5 millions d'euros ;
- celle donnée dans le cadre du programme d'affacturage des créances commerciales en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis pour 92,1 millions d'euros.

De plus, les garanties financières comprennent une garantie liée au périmètre de l'OPA Suez pour 9 milliards d'euros.

Note 2 : Engagements en matière de pensions, retraites et assimilés

Les engagements nets des actifs de couverture sont détaillés ci-après :

(en milliers d'euros)	
Engagements de retraite selon le titre V de la Convention Collective	49 966
Contrat d'assurance collective au bénéfice des cadres du Groupe (actifs et retraités)	15 697
Contrat auprès d'une compagnie d'assurances au bénéfice des membres du comité exécutif (retraités)	4 105
TOTAL (1)	69 768

(1) Dont engagements avec les membres du comité exécutif au 31 décembre 2021 : 3,7 millions d'euros.

Les hypothèses économiques utilisées pour l'évaluation actuarielle des engagements sociaux au 31 décembre 2021 sont un taux d'actualisation à 0,90 % et un taux d'inflation à 1,5 %.

Note 3 : Autres engagements donnés

En complément des engagements donnés d'un montant de 11,2 milliards d'euros, Veolia Environnement a par ailleurs, consenti des engagements non limités en montant se rapportant :

- à des garanties opérationnelles de bonne exécution ;
- à un contrat de construction d'une usine d'incinération de boues et de contrats d'exploitation de traitement de déchets, à Hong Kong, dans les métiers Eau et Déchets ;
- à un contrat d'un centre d'enfouissement de déchets à Hong Kong.

Ces engagements, limités à la durée desdits contrats, ont fait l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration de Veolia Environnement.

Note 4 : Engagements reçus

Dans le cadre de l'offre publique d'achat du groupe Suez, les deux établissements bancaires HSBC Continental Europe et Crédit Agricole Corporate Investment Bank agissent en tant que banques garantes afin de couvrir le contenu, l'irrévocabilité et la nature des engagements pris par Veolia Environnement. Le montant de ces engagements reçus s'élève à 9 milliards d'euros.

7.2 Engagements contractuels spécifiques

La gestion financière des dépenses de renouvellement des installations mises à disposition par les autorités délégantes, de certaines filiales françaises, a été mutualisée et centralisée, jusqu'au 31 décembre 2003 au niveau de Veolia Environnement et, partiellement, depuis le 1er janvier 2004 au niveau de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux.

À ce titre, Veolia Environnement, en qualité d'associé commandité pour certaines des filiales de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, s'est engagée à leur rembourser l'intégralité des dépenses de renouvellement relatives à leurs obligations contractuelles vis-à-vis des collectivités locales dans le cadre des contrats de délégation de services publics. En contrepartie, les filiales versent une indemnité libératoire à Veolia Environnement, dont le montant annuel est approuvé par le conseil de surveillance de chaque filiale bénéficiaire de ladite garantie.

7.3 Instruments financiers dérivés et risques de contrepartie

Dans le cadre de ses activités, Veolia Environnement est exposée aux risques financiers suivants :

Les risques de marché

- Risque de taux d'intérêt (couverture de taux, couverture de flux de trésorerie).

 La structure de financement de Veolia Environnement expose naturellement celle-ci aux risques de variation des taux d'intérêt. Ainsi, les dettes à taux variables impactent les résultats financiers en fonction de l'évolution des taux d'intérêt. Veolia Environnement gère une position taux fixe/taux variable par devise afin de limiter l'impact des variations d'intérêts sur son résultat tout en optimisant le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échange de taux d'intérêt.

- Risque de change (couverture des expositions de change bilantielles, exposition globale au risque de change).

 Le risque de change est principalement géré par les actifs et passifs financiers en devise dont les prêts/emprunts en devises et les couvertures économiques associées (swaps de change par exemple). Les implantations des filiales de Veolia Environnement à l'étranger conduisent à mettre en place des financements en devises locales. Dans le cadre du financement intra-groupe, ces lignes de crédit peuvent générer un risque de change. Pour en limiter l'impact, Veolia Environnement a développé une politique visant à adosser des financements en devises ou des dérivés de change à des créances intra-groupe libellées dans la même devise.

Le risque action

Au 31 décembre 2021, Veolia Environnement possédait 12 396 872 actions autodétenues dont 8 389 059 actions affectées à des opérations de croissance externe et 4 007 813 actions acquises en vue de l'attribution aux salariés dans le cadre des plans d'épargne salariale. Veolia Environnement détient, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, des parts d'OPCVM. Ces OPCVM ont le caractère d'OPCVM monétaires et ne sont pas soumis au risque action.

Le risque de liquidité

La gestion de la liquidité passe par la centralisation des financements dans le but d'optimiser la liquidité et la trésorerie. Veolia Environnement se finance à travers les marchés obligataires internationaux, les marchés des placements privés internationaux, le marché du billet de trésorerie ainsi que le marché du crédit bancaire.

Le risque de crédit

Veolia Environnement est exposée au risque de crédit sur le placement de ses excédents de trésorerie et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux et de change. Le risque de crédit correspond à la perte que Veolia Environnement pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Veolia Environnement minimise le risque de contrepartie par des procédures de contrôle interne limitant le choix des contreparties à des banques et établissements financiers de premier rang. Veolia Environnement n'anticipe pas de défaut de contrepartie qui pourrait avoir un impact significatif sur les positions et le résultat des transactions.

Au 31 décembre 2021, les principaux produits dérivés existants portent principalement sur :

- des swaps de taux ;
- des swaps cambistes ;
- des cross currency swaps ;
- des achats à terme de devises ;
- des ventes à terme de devises ;
- des couvertures optionnelles.

La valeur nette comptable des instruments dérivés à la clôture de l'exercice est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Actif	Passif
Intérêts courus sur swap	1 384	1 821
Dérivés de change	202 941	253 358
Report/déport [1]	19 174	57 168
Charges constatées d'avance	45 617	-
Produits constatés d'avance	-	40 837
TOTAL	269 116	353 184

(1) Le report/déport représente la différence entre le cours spot et le cours à terme de l'instrument. Il est amorti sur la durée de l'instrument financier.

La juste valeur des instruments dérivés à la clôture de l'exercice est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux		
Dérivés qualifiés de couverture	24 472	400
Dérivés non qualifiés de couverture *(trading)*	-	-
Instruments dérivés de change		
Dérivés utilisés dans les positions symétriques de change	102 316	137 040
Dérivés utilisés dans la position globale de change	87 472	90 379
Instruments dérivés de couverture des matières premières		
Dérivés utilisés pour les couvertures carburant et métal	5 271	5 271
TOTAL	219 531	233 090

Les montants notionnels des swaps de taux globalement qualifiés de couverture de taux à la clôture de l'exercice sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)		En devise	Contre-valeur
Swaps affectés en couverture de la dette			
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	EUR	515 819	515 819
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	EUR	540 500	540 500
TOTAL		1 056 319	1 056 319
Swaps de *trading*			
Swaps receveurs taux fixe et payeurs taux variable	EUR	-	-
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	EUR	-	-
TOTAL		-	-

Les montants notionnels par devise les plus significatifs des cross currency swaps, swaps de change et change à terme à la clôture de l'exercice sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Achats	Ventes
Instruments de couverture de change inclus dans les positions symétriques de change :		
Cross currency swap :		
CNY	87 314	-
CZK	-	181 028
EUR	288 666	60 000
KRW	-	108 847
TOTAL	375 980	349 875
Change à terme :		
AUD	5 123	377 201
BRL	58 188	53 153
CAD	133 818	8 788
CLP	1 448	41 234
CNY	188 289	364 317
COP	43 218	13 399
CZK	420 493	521 053
EUR	6 387 040	446 978
GBP	651 684	451 353
HKD	142 885	292 838
HUF	252 586	228 154
IDR	68 011	59 005
INR	35 605	-
JPY	49 169	31 967
KRW	50 432	17 603
MXN	13 740	21 798
MYR	7 630	30 519
NOK	11 012	5 306
PLN	237 768	787 170
RON	61 224	58 497
RUB	85 764	85 468
SAR	9 870	47 976
SEK	57 657	161 565
SGD	17 344	54 124
USD	306 019	420 241
Autres devises	17 751	50 043
TOTAL	9 313 768	4 629 750

(en milliers d'euros)	Achats	Ventes
Instruments de couverture de change inclus dans la position globale de change :		
Cross currency swap :		
CNY	-	-
EUR	60 000	-
TOTAL	60 000	-
Change à terme :		
AED	43 950	17 053
AUD	134 016	73 251
CAD	45 468	177 727
CHF	32 555	774
CNY	243 708	100 777
COP	16 004	4 019
CZK	482 573	443 444
DKK	24 099	11 607
EUR	2 996 180	4 027 729
GBP	1 270 752	167 830
HKD	200 307	359 634
HUF	331 206	270 487
JPY	135 486	104 023
MXN	43 148	7 150
NOK	8 490	5 703
OMR	12 942	10 568
PLN	515 306	321 886
RON	105 243	96 846
RUB	22 178	2 405
SAR	21 066	7 962
SEK	203 503	71 823
SGD	35 024	19 236
USD	1 425 635	457 717
Autres devises	68 106	11 048
TOTAL	8 416 945	6 770 699

7.4 Effectif moyen

	2021 Personnel salarié	2020 Personnel salarié
Cadres	981	978
Agents de maîtrise et techniciens	36	41
Employés	62	52
Ouvriers	-	-
TOTAL	1 079	1 071

L'effectif moyen à retenir est désormais celui défini par l'article D. 123-200 du Code de commerce (PCG art. 832-19, 833-19, 834-14 et 835-14). Le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile et liés à l'entreprise par un contrat de travail.

7.5 Rémunération des dirigeants

(en euros)	Montant
Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration	**3 063 046**

Ces montants comprennent uniquement les rémunérations dont Veolia Environnement a supporté la charge.

Les rémunérations versées par d'autres entités en sont donc exclues.

7.6 Situation fiscale différée ou latente

Accroissements de la dette future d'impôt

(en milliers d'euros)	Montant
Provisions réglementées	
Amortissements dérogatoires	17 983
Provisions pour hausse des prix	-
Provisions pour fluctuation des cours	-
Autres	
Subvention d'investissement	-
Produits temporairement non taxables	-
Produits étalés comptablement et non fiscalement	-
Charges déduites fiscalement étalées comptablement	75 219
Écarts de conversion actif	2 352 526
Variation de valeur des instruments de trésorerie – Actif	-
TOTAL	2 445 728

Allégements de la dette future d'impôt

(en milliers d'euros)	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	
Provisions pour congés payés	-
Participation des salariés	-
Provisions pour risques et charges	-
Autres provisions non déductibles	103 717
Autres	
Produits taxés non comptabilisés	30 961
Différence valeur comptable/fiscale des actions autodétenues	90 203
Amortissements primes sur options	-
Écarts de conversion passif	2 195 505
Variation de valeur des instruments de trésorerie – Passif	-
TOTAL	2 420 386
Déficits reportables	3 536 425
Moins-values à long terme	-

L'impact de ces différences temporaires dans les comptes, comme si la Société était imposée séparément, fait ressortir un montant net théorique de créances d'impôt de 907 millions d'euros (hypothèse d'un taux d'imposition sur les bénéfices retenu pour le calcul de la situation fiscale différée ou latente : 25,83 %).

7.7 Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des prestations de service entrant dans les diligences directement liées à cette mission sont mentionnés dans le rapport annuel financier de Veolia Environnement (*cf.* chapitre 6, section 6.1.6, note 17 *supra*).

7.8 Rémunération en actions

Plan d'épargne salariale 2021

Veolia Environnement met régulièrement en place, dans le cadre du plan d'épargne Groupe (PEG) et du plan d'épargne Groupe international (PEGI), en France et à l'international, des opérations d'actionnariat salarié, à travers deux offres distinctes (sécurisée et classique), qui permettent à de nombreux collaborateurs de Veolia Environnement et de ses filiales de souscrire des actions de Veolia Environnement. Les actions souscrites par les salariés dans le cadre de ces opérations sont soumises à certaines restrictions concernant la cession ou le transfert de ces titres.

En 2021, Veolia Environnement a proposé une nouvelle opération d'actionnariat salarié du Groupe, déployée dans 40 pays.

Dans le cadre de cette opération, les actions ont été souscrites avec une décote de 20 % par rapport à la moyenne des vingt cours de clôture de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription par le président-directeur général. Le prix de souscription s'élevait à 22,20 euros.

Dans la formule dite « sécurisée », les salariés bénéficient :

- d'un abondement brut de 100 % dans la limite de 300 euros souscrits ;
- d'un effet de levier venant compléter leur apport personnel, en cas de hausse du cours de l'action.

Cet apport personnel, ainsi que l'abondement net font l'objet d'une garantie, en cas de baisse du cours de l'action, ainsi que d'un rendement minimum garanti.

Un établissement financier mandaté par la société Veolia Environnement assure la couverture de cette opération.

Le 8 décembre 2021, Veolia Environnement a émis 9 745 281 actions nouvelles dans le cadre de cette opération représentant une augmentation de capital de 216,3 millions d'euros.

En 2021, la charge enregistrée au titre du plan d'épargne est de 11,5 millions d'euros et est refacturée en partie aux filiales du Groupe.

Plan d'attribution d'actions de performance 2021

En 2021, le Groupe a procédé à l'attribution de 937 182 actions de performance (AP), à destination de dirigeants et collaborateurs du Groupe, sous réserve de la réalisation d'une condition de présence des bénéficiaires au 4 mai 2024 et de conditions de performance basée sur les critères suivants :

- des critères de nature financière (progression moyenne du résultat net courant part du Groupe, et performance relative du rendement total pour l'actionnaire (TSR) de l'action Veolia Environnement par rapport à celle de l'indice du *Stoxx 600 Utilities (Price)* SX6P) ;
- des critères quantifiables non financiers liés à la raison d'être de l'entreprise.

Compte tenu de ces caractéristiques et des conditions de marché applicables à la date de mise en place du plan, la juste valeur des instruments a été estimée à 24,97 euros.

La provision relative au plan d'attribution d'actions de performance enregistrée en résultat d'exploitation fait l'objet d'une dotation nette de 0,54 million d'euros sur l'exercice.

Plans mis en place avant 2021

Pour rappel, Veolia Environnement a mis en place les plans suivants lors des exercices précédents :

- **plans d'épargne salariale des collaborateurs 2020 :** le Groupe avait proposé en 2020 une opération d'actionnariat salarié de Veolia Environnement, déployée dans 31 pays. Ce plan était échu au 31 décembre 2020 et n'a donc pas eu d'effet dans les états financiers de la Société en 2021 ;
- **plans d'attribution d'actions de performance 2019 et 2020 :** le Groupe avait mis en place un plan d'attribution d'actions de performance (AP) en 2019 et 2020 sous réserve de la réalisation d'une condition de présence du bénéficiaire à la date d'acquisition définitive respectivement le 30 avril 2022 et le 5 mai 2023, et de conditions de performance. La provision relative aux plans d'attribution d'actions de performance enregistrée au résultat d'exploitation fait l'objet d'une dotation nette respectivement de 3,8 millions d'euros et 1,4 million d'euros sur l'exercice ;
- **dénouement du plan d'attribution d'actions de performance 2018 :** le Groupe avait mis en place un plan d'attribution d'actions de performance (AP) en 2018 sous réserve de la réalisation d'une condition de présence du bénéficiaire à la date d'acquisition définitive respectivement le 2 mai 2021, et d'une condition de performance. Le plan étant arrivé à son terme, la Société a procédé à une augmentation de capital sur le premier semestre 2021. La charge nette de l'exercice est de 2,3 millions d'euros.

7.9 Opérations avec les parties liées

Relations avec la société Icade SA, filiale de la Caisse des dépôts et consignations (actionnaire à hauteur de 6,04 % au 31 décembre 2021)

Le 31 janvier 2013, a été conclu entre la société Icade SA et Veolia Environnement, un bail ferme en l'état de futur achèvement (BEFA) se rapportant à l'immeuble hébergeant le siège administratif de Veolia à Aubervilliers. Ce bail commercial a pris effet le 18 juillet 2016 pour une durée de 9 années et le loyer annuel de l'immeuble s'élève à un montant annuel de 16 590 104 euros hors taxes et hors TVA.

Au titre de l'exercice 2021, Veolia Environnement a enregistré des charges de loyers envers le bailleur pour un montant de 17 624 171 euros.

Au 31 décembre 2021, dans le cadre de cette convention de bail, la Caisse des dépôts et consignations (« CDC ») et sa filiale Icade SA sont considérées comme des parties liées. En effet, la CDC siège au conseil d'administration de Veolia Environnement en qualité d'administrateur, personne morale ainsi qu'au conseil d'administration de la société Icade SA. Par ailleurs, M. Olivier Mareuse, représentant de la CDC au conseil d'administration de Veolia Environnement, siège également au conseil d'administration d'Icade SA en tant que personne physique.

7.10 Événements post-clôture

Rapprochement avec Suez

Concernant le rapprochement avec Suez, la clôture de l'Offre publique d'Achat de Suez et la cession du Nouveau Suez au consortium ont eu lieu en janvier 2022 (*cf.* Note 1 « Rapprochement avec Suez » *supra*).

7.11 Tableau des filiales et participation (1)

Les prises de participation au titre de l'année 2021 et au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce (franchissement des seuils de détention prévus par la loi) concernent :

- Institut de l'Économie Positive à 5,35 %.

Sociétés	Nombre de titres détenus	Capital	Capitaux propres autres que le capital*	Quote-part du capital détenu en %	Valeur Comptable des titres détenus	
					BRUTE	NETTE
Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux (1)	214 187 296	2 207 287	2 256 808	100,00 %	8 300 000	7 366 473
Suez (1)	187 810 000	2 558 399	NC	29,36 %	3 771 773	3 771 773
Veolia Propreté (1)	8 967 700	143 483	1 144 343	100,00 %	1 930 071	1 930 071
Veolia Énergie International (1)	87 996 970	1 760 127	369 106	99,99 %	1 137 296	1 137 296
Veolia North America Inc. (2)	198	1	925 562	13,43 %	693 526	693 526
Veolia Holding America Latina SA	16 283	97 698	35 033	100,00 %	311 397	311 397
Veolia Environnement Énergie et Valorisation (1)	13 703 700	137 037	6 238	100,00 %	137 037	137 037
Artelia Ambiente SA	10 000	50	-36	100,00 %	134 211	0
Veolia Environnement Services-RE	11 099 999	111 000	53 973	100,00 %	111 000	111 000
Campus Veolia Environnement	10 000	100	-11 910	100,00 %	85 351	0
Codeve	18 000 000	18 000	30 840	100,00 %	53 000	48 910
Veolia Industries Global Solutions	1 033 334	15 500	-10 351	100,00 %	16 113	16 113
VIGIE 43 AS (1)	3 700	37	-9 430	100,00 %	10 037	10 037
Veolia Environnement Ingénierie Conseil	14 657	147	121	100,00 %	7 521	159
Veolia Water Information Systems (VW IS)	260 173	9 625	1 669	13,52 %	1 717	1 527
Tallano Technologie	9 090	556	19 942	1,63 %	1 000	1 000
Veolia Innove	3 700	37	-4 195	100,00 %	903	0
SA LT 65	60 000	1 220	-1 162	1,03 %	300	0
VIGIE 3 AS	41 829	251	11 576	100,00 %	266	266

* *Y compris le résultat de l'exercice.*
** *Y compris les comptes courants d'associés.*
(1) Société dont l'activité principale est celle d'une holding financière. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués de l'ensemble des produits d'exploitation et financiers, hors reprises et hors change.
(2) Société dont l'activité principale est celle d'une holding tête du groupe fiscal américain.
(3) Société dont l'activité principale est celle d'une holding tête du groupe fiscal anglais.
(4) Nombre de voix.
NC Non communiqué.
N/A Non applicable.

(1) Devise de reporting en milliers d'euros.

Prêts et Avances consentis par Société (brut)**	CA de l'avant dernier exercice 2020	CA du dernier exercice 2021 (données provisoires)	Résultat de l'avant dernier exercice 2020	Résultat du dernier exercice 2021 (données provisoires)	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice 2021	Date de clôture annuelle
1 283 058	2 006 198	1 992 439	151 526	1 703 871	152 387	Bilan au 31/12/2021
-	681 999	NC	246 143	NC	122 077	Bilan au 31/12/2021
822 949	365 617	536 178	21 996	28 405	93 174	Bilan au 31/12/2021
-218 417	116 820	59 394	-36 695	26 675	-	Bilan au 31/12/2021
109 132	47 776	38 223	994	-42 425	-	Bilan au 31/12/2021
226 366	11 178	15 692	-12 141	9 855	-	Bilan au 31/12/2021
-202 108	102 191	199 376	-170	-467	-	Bilan au 31/12/2021
318	-	-	-105	59	-	Bilan au 31/12/2021
-310 587	72 131	71 457	6 541	9 304	-	Bilan au 31/12/2021
44 469	26 681	26 732	-10 851	-13 497	-	Bilan au 31/12/2021
-	42 962	41 341	2 361	2 629	-	Bilan au 31/12/2021
1 456	182 143	214 140	-9 866	1 787	-	Bilan au 31/12/2021
166 023	1 245	1 398	-9 147	-8 210	-	Bilan au 31/12/2021
6 937	111	119	-15	108	-	Bilan au 31/12/2021
-	89 866	104 549	196	205	-	Bilan au 31/12/2021
-	1 214	388	326	-3 719	-	Bilan au 31/12/2021
6 173	5 744	771	-4 272	-458	-	Bilan au 31/12/2021
-	1 108	925	1	166	-	Bilan au 30/06/2021
8 508	-	-	4 421	3 496	5 579	Bilan au 31/12/2021

Annexe 1.4

Engagements hors-bilan au 30 juin 2022

ENGAGEMENTS DONNES À CARACTÈRE FINANCIER

SUEZ met en œuvre, sur sa position d'endettement net, une politique d'optimisation de son coût de financement en utilisant plusieurs types d'instruments financiers (swaps et options de taux) en fonction des conditions de marché.

En milliers d'euros	Notionnel au 30 juin 2022					Juste valeur des dérivés au 30 juin 2022	Notionnel au 31 déc. 2021
	A un an au plus	D'un à cinq ans	De six à dix ans	Plus de dix ans	Total		
SWAP DE TAUX D'INTERET							
payeur taux fixe/receveur taux variable	0,0	1 350 000,0	650 000,0	600 000,0	2 600 000,0	(290 332,4)	2 767 000,0
payeur taux variable/receveur taux fixe	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**0,0**	**1 350 000,0**	**650 000,0**	**600 000,0**	**2 600 000,0**	**-290 332,4**	**2 767 000,0**

La juste valeur de -290 millions d'euros représente la valeur de marché des dérivés en place au 30 juin 2022.

Autres engagements donnés à caractère financier

En milliers d'euros	Au 30 juin 2022	Échéance		
		A fin 2023	De 2024 à 2027	2028 et au-delà
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
Garanties, cautions et avals donnés aux filiales	11 000,0			11 000,0
TOTAL	**11 000,0**	**-**	**0,0**	**11 000,0**

ENGAGEMENTS REÇUS À CARACTÈRE FINANCIER

En milliers d'euros	Au 30 juin 2022	Échéance		
		A fin 2023	De 2024 à 2027	2028 et au-delà
Facilités de crédit obtenues et non utilisées	2 500 000,0		2 500 000,0	
Autres engagements de financements reçus				
Autres engagements de financements reçus relatifs aux filiales				
TOTAL	**2 500 000,0**	**-**	**2 500 000,0**	**0,0**

ENGAGEMENTS DONNES À CARACTÈRE OPÉRATIONNEL

En milliers d'euros	Au 30 juin 2022	Échéance		
		A fin 2023	De 2024 à 2027	2028 et au-delà
ENGAGEMENTS OPERATIONNELS				
Garanties, cautions et avals donnés aux filiales	3 100,0			3 100,0
TOTAL	**3 100,0**	**-**	**0,0**	**3 100,0**

SUEZ a donné des garanties au gouvernement de Hong Kong pour l'exploitation de plusieurs centres de stockage de déchets.